

Séance du **16 juin 2025**

L'An **deux mille vingt-cinq**, le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Antony GAUTIER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix juin deux mille vingt-cinq et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (21) : GAUTIER Antony, LEGROIS Christophe, GALLI Brigitte, DEVILLEZ Arnaud, LEFEVRE Gaëlle, DEVIENNE Gilles, LEFEBVRE Nicolas, CHARPENTIER Mathilde, FURLAN Emmanuel, LEGRAND Michèle, COUTURE Valérie, DELANGUE Géry, VERWAERDE Damien, SOWA Benjamin, BEAUFROME Aurélien, VANDENABEELE Florent, DUCOURANT Emilie, SAULNIER Clotilde, DEHONDT Vanessa, VITSE Joël, LABIS Matthieu.

Procurations (7)

SPATOLA Sophie	donne procuration à LEGRAND Michèle
GRANDGENEVRE Pierre	donne procuration à DEVILLEZ Arnaud
WINCKEL Sabrina	donne procuration à LEFEVRE Gaëlle
VANDENBERGHE Marjorie	donne procuration à VANDENABEELE Florent
DUREY Laurence	donne procuration à CHARPENTIER Mathilde
THIBAUT Céline	donne procuration à GALLI Brigitte
WHEATLEY Linda	donne procuration à LEGROIS Christophe

Absents (5)

DENEUCHE Marc, DEPLANCKE Maxime, MALESYS Sébastien, BAUCHART Nathalie, VERFAILLIE Bérangère.

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	21
Procurations	:	07
Absents	:	05
		<u>33</u>

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Florent VANDENABEELE

M. le Maire : Mesdames et messieurs, je vous souhaite la bienvenue ici à l'Hôtel de ville pour cette nouvelle séance du Conseil municipal. Bienvenue aussi à celles et ceux qui nous suivent en direct depuis la chaîne Youtube de la Ville. Je propose de débiter cette séance en procédant à l'appel nominal et je passe la parole sauf s'il y a une opposition à notre benjamin de séance Florent Vandenabeele.

Florent VANDENABEELE : J'en ai fini avec l'appel nominal, M. le Maire.

C) COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire : Le quorum est bien atteint, donc notre assemblée peut valablement délibérer. Je souhaitais débiter cette séance en ayant une pensée très chaleureuse et affectueuse pour Sabrina WINCKEL et Linda WHEATLEY, qui ont malheureusement été confrontées, ces derniers jours, à la disparition douloureuse d'un proche et qui n'ont donc pas été en mesure d'être parmi nous ce soir. Nous sommes évidemment de tout cœur avec elles.

Je vous propose d'évoquer les procès-verbaux des deux dernières séances, c'est-à-dire celle du 13 mars 2025 et celle du 1^{er} avril dernier, dont vous avez pu prendre connaissance lors de l'envoi de la convocation pour cette séance. Est-ce que vous avez des observations à formuler ? Non ? Je vous propose de les adopter. Qui vote pour ? Les deux procès-verbaux sont donc adoptés.

Je vais donc ouvrir cette nouvelle séance de notre Conseil municipal en vous présentant plusieurs sujets d'actualité, et j'aimerais d'abord revenir sur la mise à l'honneur du plateau vélo qui s'est tenue le 11 avril dernier pour marquer la fin des aménagements du site d'apprentissage. L'ensemble des marquages, le mobilier ainsi que des panneaux pédagogiques ont été implantés. Pour inaugurer le site, durant la première semaine des vacances d'avril, 48 enfants de huit à dix ans ont appris à mieux circuler à vélo et ont validé les blocs 1 et 2 du « Savoir rouler à vélo » et, en parallèle, les plus jeunes, c'est-à-dire ceux âgés de six ou sept ans, ont été sensibilisés au déplacement piéton. La semaine s'est clôturée par une démonstration de vélo, suivie de la remise des livrets aux enfants et d'un petit goûter. L'association Droit au vélo du Nord-Pas-de-Calais avait formé deux animateurs de la ville pour accompagner les enfants dans cet espace sécurisé et adapté. Voilà, c'est un beau projet qui, je vous rappelle, était porté par le Conseil citoyen et qui s'est concrétisé ici. Bravo à toutes celles et ceux qui se sont mobilisés pour sa réalisation. Je le rappelle : le plateau vélo, il est accessible à tous et il se situe entre le parc Dufour, l'étang de pêche et évidemment l'école Pasteur.

Je poursuis en revenant quelques instants sur les commémorations du 8 mai. Lors de cette journée, vous étiez nombreuses et nombreux à célébrer avec nous à Bailleul et dans chacun des trois hameaux le 80^e anniversaire de la Libération.

Je tiens ici, au nom de tous les élus du Conseil municipal, à adresser un grand merci aux anciens combattants, aux porte-drapeaux, aux membres du Souvenir Français, aux élus municipaux, aux élus des conseils municipaux des enfants et des jeunes, aux élus du conseil citoyen et du conseil des seniors, à la compagnie de gendarmerie de Bailleul, aux sapeurs-pompiers de Bailleul professionnels et volontaires, aux membres du Cercle d'histoire et d'archéologie de Bailleul et de l'Info-Histoire de Flandre et aux élèves de l'option Passeur de mémoire et aux cadets de la sécurité civile du collège Immaculé Conception de Bailleul et, bien évidemment, aux membres de notre harmonie municipale qui, vous le savez, prennent part fidèlement à ce rendez-vous ô combien important pour que nous puissions continuer à exercer ce devoir de mémoire auquel nous sommes tant attachés.

Concernant la citoyenneté, je voulais prendre quelques instants pour revenir sur la cérémonie de remise des cartes électorales qui s'est déroulée le 3 juin dernier. Au cours de cette cérémonie, une quarantaine de jeunes Bailleuloises et Bailleulois de 18 ans ont pu recevoir pour la première fois leurs cartes électorales. Ça a été une rencontre intéressante avec les élus qui étaient présents et ça a été, évidemment, l'occasion d'échanger autour des valeurs de la République, du droit de vote et du fonctionnement démocratique. La carte électorale, c'est, vous le savez, un symbole de l'entrée de chaque jeune dans la vie citoyenne. Bien évidemment, je remercie ces jeunes pour leur écoute et leur engagement. Je leur souhaite la bienvenue dans la démocratie active.

En ce début de séance de notre Conseil, je voulais également dire quelques mots sur la vie associative Bailleuloise, toujours très active, avec les presque 200 associations de notre territoire. Dans un premier temps, en évoquant jeudi dernier le fait que notre Maison de la vie associative et citoyenne a accueilli les rencontres départementales du réseau Guid'Asso du Nord. Cette rencontre s'adressait aux structures Guid'Asso conventionnées ou souhaitant le devenir. Des échanges, des tables rondes et des ateliers thématiques ont été proposés à la cinquantaine de participants qui étaient présents. C'était donc une belle marque de reconnaissance du réseau associatif bailleulois, en lien, évidemment, avec l'action qui est portée par la Ville de Bailleul depuis 2020 sur un sujet qui, vous le savez, est prioritaire aux yeux de la majorité municipale. Et puis, concernant la vie associative, je voulais ajouter aussi le beau succès de l'édition 2025 du *Forum* des associations qui s'est déroulé ce samedi au complexe Natalis Dumez. Vous avez été nombreux à y participer et à y rencontrer les 46 associations qui étaient présentes, ainsi que les écoles municipales, l'Espace Part'âge Joséphine Baker et les enfants élus du Conseil municipal des jeunes qui s'étaient engagés à tenir la buvette pendant cette journée. Vu la chaleur, je pense qu'ils ont été bien inspirés. Merci à eux. Merci aussi aux services municipaux, notamment la direction de la Vie associative, du Sport et des Festivités, pour l'organisation de cet événement qui permet notamment aux familles d'anticiper, dans les meilleures conditions, les inscriptions dans les associations bailleuloises pour la rentrée de septembre prochain.

Et puis, concernant les associations, je voulais aussi mentionner la réussite de deux événements : tout d'abord, la Belle Colorun, qui a été proposée par le Comité d'animation Bailleulois ce samedi, et je voudrais aussi dire un mot sur le Labière Tour *Challenge*, qui a été organisé par le Team Labière le 8 juin dernier. Ce sont près de 1 200 personnes qui ont participé à chacun de ces deux événements sportifs à Bailleul. Je salue la nouvelle équipe du CAB et celle du Team Labière, qui ont organisé ces événements avec beaucoup d'efficacité.

Changement de décor maintenant. Je vous invite à pénétrer quelques instants dans l'église Saint-Vaast, où vous pouvez contempler un orgue magnifique. Aujourd'hui, cet orgue a besoin d'une importante révision, qui est appelée « un relevage », c'est-à-dire que c'est une opération technique qui consiste à remplacer les pièces usées, à nettoyer, vérifier et remettre en état chaque élément de l'instrument, dont les 2 372 tuyaux qui le composent. Le montant estimé des travaux s'élève à environ 20 000 euros. C'est pourquoi la Ville de Bailleul, avec le soutien de la paroisse, de l'association des Amis des Orgues et avec le concours de la Fondation du patrimoine, a décidé de lancer un appel aux dons.

Pour contribuer, vous avez concrètement deux possibilités :

- soit vous rendre au concert exceptionnel du Chœur Adventi de Villeneuve-d'Ascq au profit de la restauration de l'orgue, qui est organisé par l'association Les Amis des Orgues le jeudi 26 juin prochain à 20 h en l'église Saint-Vaast. Le concert est gratuit, mais bien évidemment, vous l'aurez compris, les dons sont les bienvenus ;
- soit rendez-vous en ligne sur le site Internet de la Fondation du patrimoine à partir du 23 juin prochain. Vous pourrez y faire un don directement ou par chèque auprès de la Fondation, comme nous l'avons fait, je vous le rappelle, pour la rénovation de notre carillon.

Vous retrouverez toutes les informations dans le prochain numéro du magazine municipal *Mélusine*, mais également sur le site Internet de la ville, et je vous remercie par avance pour votre générosité.

J'aimerais maintenant évoquer quelques instants l'organisation des services municipaux, car c'est dans une logique de proximité et de meilleure lisibilité des services publics que nous avons décidé de poursuivre nos actions pour offrir aux habitants davantage de clarté et de cohérence. C'est pourquoi le point Info Jeunes a été transféré de la rue de Lille au cœur de l'Espace Part'âge Joséphine Baker, rue Paul Perrier. Il est désormais situé au plus proche des actions jeunesse et des animateurs, et cette réorganisation, vous l'avez compris, permet désormais de proposer un lieu unique mêlant ressources et loisirs à destination des jeunes Bailleuloises et des jeunes Bailleulois. J'ajoute que dans la continuité de ce déménagement, nous avons décidé de réaliser un nouvel engagement en réaménageant les locaux qui sont situés au 59, rue de Lille pour y accueillir la police municipale. Ce nouveau site doit permettre d'offrir un accueil du public adapté et de renforcer la présence de la police municipale en plein cœur de ville avec une adresse clairement identifiée et visible de tous. C'était un souhait que nous voulions mettre en œuvre avant la fin du mandat. C'est donc aujourd'hui une implantation de la police municipale qui vient également réaffirmer l'importance du rôle de proximité des équipes de la Ville. L'ouverture au public de la police

municipale sera donc effective dans les tout prochains jours.

Puisque je parle de la police municipale, je voudrais, dans ce cadre, profiter de cette séance pour aborder un sujet sensible, mais nécessaire, c'est celui des nuisances qui peuvent être exceptionnellement engendrées par l'activité de certains établissements de notre commune, notamment quelques cafés qui, bien que contribuant à l'animation locale, doivent impérativement respecter les règles de droit et de bon voisinage. Plusieurs signalements nous sont parvenus depuis de nombreux mois, voire années, évoquant des troubles récurrents d'un nombre très restreint d'établissements, avec des nuisances sonores nocturnes, avec des débordements sur la voie publique, avec de la consommation d'alcool par les mineurs, et parfois même des comportements inappropriés menaçant la tranquillité et la sécurité des riverains. Ces faits relèvent de troubles anormaux de voisinage et, dans certains cas, de troubles à l'ordre public.

Je voulais ici, ce soir, rappeler que la loi impose un certain nombre d'obligations aux établissements recevant du public, et en particulier aux débits de boisson : D'abord, la législation sur les nuisances sonores qui interdit la diffusion de musique amplifiée sans autorisation spécifique et sans respect des limites de décibels fixées par un arrêté préfectoral ou municipal. Ensuite, rappeler également qu'il est formellement interdit de vendre ou de servir de l'alcool à des mineurs conformément à l'article L. 3342-1 du Code de la santé publique, et dire également que les gérants ont également l'obligation de veiller à ce que leur activité ne cause pas de troubles manifestes à l'ordre public, notamment par des attroupements bruyants, des incivilités ou des comportements inadaptés. Je tiens également à souligner que nous sommes, en tant qu'élus, soumis au devoir d'appliquer la loi et que jamais un élu de la majorité, quel qu'il soit, n'aura utilisé les pouvoirs conférés par son mandat pour agir à des fins personnelles, et je mets au défi quiconque de prouver le contraire. Mais je pense aussi, sur ce sujet, que ne pas agir pour un élu, alors qu'il est alerté par de nombreux riverains, c'est aussi une fuite de responsabilité. C'est donc l'une des raisons qui justifie une action résolue et efficace de la police municipale que je remercie pour son professionnalisme. Je voulais également souligner que la sous-préfecture suit ce dossier avec une extrême attention et elle attend de notre part une vigilance constante, une application stricte de la réglementation et une réponse proportionnée aux troubles signalés. Je précise, vous l'avez compris, qu'il ne s'agit pas ici d'empêcher certains de travailler, ni de généraliser ces dysfonctionnements à l'ensemble des cafés et restaurants de notre ville, pas du tout, mais notre rôle, et je le réaffirme avec force ici, c'est bien évidemment d'assurer le bon équilibre entre la vitalité économique et le respect du cadre de vie de chacun. C'est à cette condition que nous pourrions maintenir une cohabitation harmonieuse entre les activités commerciales d'un côté et les droits des riverains de l'autre, et c'est ce que je souhaite pour notre ville.

Voilà les éléments que je souhaitais vous rappeler ici et partager avec vous en toute transparence, avec aussi une fermeté sur ce sujet. Je veux également profiter de ces communications pour condamner, avec aussi la plus grande fermeté, les actes de vandalisme qui ont touché notre Commune ce week-end, car, en effet, plusieurs bâtiments municipaux ainsi que des biens privés ont été

dégradés par des *tags* dans des circonstances inacceptables et injustifiables. Ces actes portent atteinte non seulement au patrimoine de notre ville, mais aussi à la tranquillité et au respect que nous devons à l'espace public et aux biens de chacun. Donc, vous vous en doutez, la municipalité va déposer plainte dès demain matin, après avoir recensé aujourd'hui toutes les dégradations de l'espace public qui ont pu être commises ce *week-end*. Ce dépôt de plainte étant effectué de façon à ce que la lumière puisse être faite sur l'ensemble des faits, et les enregistrements des caméras de vidéosurveillance ont été conservés et seront remis à la Police nationale, qui sera, vous le savez, chargée de l'enquête. J'espère simplement, en votre nom, que de tels agissements ne resteront pas impunis, et nous poursuivrons systématiquement en justice les auteurs de ces dégradations, car il en va du respect des règles républicaines et de la sécurité de notre Commune. Je serai très clairement intransigeant sur ce genre de comportement. Nous sommes aussi, naturellement, aux côtés des habitants et des commerçants impactés, et nous mettrons tout en œuvre pour que l'espace public reste un lieu sûr, propre et respecté. Voilà le message fort que je souhaitais vous transmettre ce soir, en ce jour de Conseil municipal.

J'enchaîne maintenant avec les festivités, puisque l'agenda va être chargé en ce sens sur les prochaines semaines. D'abord, le 21 juin, où Bailleul fêtera l'été et la musique, avec des concerts, des animations, une minidiscothèque, des fanfares, de la *batucada*, une buvette. Je crois que tout y sera. Voici le programme en quelques mots :

- à partir de 16 h : *quiz* musical à la médiathèque, puis un air d'Ibiza au Bar'Abadum, avec une minidiscothèque côté jardin pour les petits et les grands ;
- à partir de 18 h : des concerts dans les bars du centre-ville et à l'EPSM des Flandres, des déambulations de fanfare et de *batucada* ;
- et enfin, au jardin public, comme nous le faisons depuis plusieurs années et avec beaucoup de succès : six groupes qui assureront l'animation musicale jusqu'à minuit.

Voilà. Toutes ces animations sont bien évidemment gratuites, et donc je vous invite à en profiter sans aucune réserve.

Je reste dans la musique, une semaine après, avec *En Nord Beat*. Le festival est de retour à Bailleul du 27 au 29 juin pour sa 9^e édition. Ce sont donc trois jours de musiques actuelles et alternatives qui seront proposés, avec une programmation une nouvelle fois remarquable proposée par les organisateurs, une programmation composée de 50 artistes et près de 7 000 festivaliers qui seront attendus pendant ces trois jours à Bailleul. Voilà, c'est un rendez-vous qui est définitivement inscrit parmi les incontournables de la saison estivale de notre ville, et je sais que nous serons également nombreux à pouvoir en profiter.

Et puis, je vais terminer sur les festivités, avec maintenant le passage aux deux roues. Le 5 juin prochain, nous avons la chance de voir le Tour de France passer sur notre territoire, avec le grand départ qui sera donné ce samedi 5 juillet. Dans le cadre de la première étape, le peloton traversera la ville avec une arrivée des coureurs par le mont Noir. Ensuite, ils emprunteront la route de Locre, la rue d'Ypres, puis la rue de Lille. Donc soyez au rendez-vous, parce que je pense que ça va passer très vite. Mais comme le veut la tradition, le passage du peloton, qui

devrait avoir lieu aux alentours de 16 h 30, sera précédé de la célèbre caravane du Tour, toujours très attendue par les petits et les grands. Quelques infos pratiques pour le jour J, de façon à ce que les choses se déroulent dans les meilleures conditions, sur instruction de la préfecture, le stationnement sera interdit du vendredi 4 juillet 20 h au samedi 5 juillet 18 h, et la circulation le samedi 5 juillet, de 9 h à 18 h, dans les rues suivantes : la route de Locre, la rue d'Ypres, la rue et la route de Lille. Et par ailleurs, la circulation et le stationnement seront interdits sur la Grand'Place le samedi de 9 h à 20 h. Donc je pense que nous serons nombreux à nous retrouver dans les rues pour ce formidable événement qui permettra, ne serait-ce que quelques instants, de mettre une nouvelle fois en lumière notre belle ville.

Et puis nous arriverons au 14 juillet avec le traditionnel spectacle pyrotechnique son et lumière qui sera proposé sur la Grand'Place, avec un lancement à 23 h 15.

Je tiens par avance à remercier chaleureusement les agents de la Ville qui préparent avec soin et professionnalisme, vous le savez, ce superbe spectacle qui sera cette année sur le thème des comédies musicales.

Et puis, qui dit « été » dit aussi « séance de cinéma en plein air ». Nous retrouverons cette année ce dispositif que nous avons lancé en 2022. Nous avons donc trois rendez-vous qui sont programmés dans chacun des hameaux. Je vous donne les dates, horaires et films qui seront projetés :

- à la Crèche, le 19 juillet à 22 h, avec la projection de Vice-versa 2 ;
- au Steent'je, le 26 juillet à 22 h, avec la projection de Wonka ;
- et à Outtersteene, le 30 août à 21 h, avec le film Un p'tit truc en plus.

Voilà, et un pique-nique géant et des animations seront également organisés à chaque séance.

Et enfin, je tiens à terminer cette prise de parole avec le lancement, le 30 juin prochain, du réseau 100 % gratuit Hop Bus, piloté par Cœur de Flandre Agglo. Vous savez, c'est un événement très important pour notre territoire, puisque Hop Bus va venir véritablement révolutionner les déplacements à Bailleul. C'est une aubaine qui se présente pour les Bailleuloises et les Bailleulois, qui bénéficieront désormais d'une offre de transport de proximité gratuite, simple et accessible à tous. C'était aussi, je vous le rappelle, un engagement de campagne que nous avons pris en 2020 et qui est donc aujourd'hui tenu. Grâce à ce réseau de transport, nous franchissons une étape majeure dans notre action en faveur de la mobilité douce. En quelques éléments, pour rappel, Hop Bus à Bailleul, c'est d'abord deux lignes interurbaines : une première qui partira de Méteren, qui passera par le centre-ville de Bailleul pour ensuite rejoindre la Crèche et terminer à Steenwerck, avec 13 arrêts à Bailleul et dans les hameaux ; une deuxième ligne qui partira d'Outtersteene, passera par le Steent'je, arrivera en centre-ville de Bailleul pour terminer à Saint-Jans-Cappel, avec 17 arrêts à Bailleul, à Outtersteene et au Steent'je. Et puis, également, un service exceptionnel de navettes électriques urbaines en plein cœur de ville qui proposera des trajets réguliers du lundi au samedi avec un passage toutes les 30 minutes aux heures de pointe et avec 23 points d'arrêt en ville. Donc voilà. Vous pouvez d'ores et déjà

retrouver l'ensemble des plans et horaires qui sont en cours de distribution sur le site Internet hopbus.fr, avec une application qui est également déjà disponible. Vous y retrouverez les horaires des lignes, les arrêts, les infos trafic, etc. Vous pouvez également vous abonner, si vous le souhaitez, à la page Facebook Hop Bus et au profil Instagram du même nom pour suivre l'actualité du réseau. Donc, j'invite évidemment les enfants, les jeunes, les habitants de tous les âges à adopter pleinement le réseau Hop Bus à Bailleul et dans ses hameaux. C'est une vraie révolution et je suis convaincu que nous serons très nombreux à en profiter. Voilà, Mesdames et Messieurs, les points d'actualité que je souhaitais évoquer avec vous en ce début de séance.

Je vous invite désormais à poursuivre notre ordre du jour avec plusieurs sujets importants qui seront présentés à l'assemblée ce soir. Je veux d'abord citer l'adoption des comptes de gestion, des comptes administratifs et du budget supplémentaire pour la Commune et pour le cinéma « Le Flandria ».

Je pense aussi à la continuation des aménagements cyclables à Bailleul, avec deux voiries qui verront des aménagements dans les prochaines semaines, comme nous nous y étions engagés. Je cite également le projet de renouvellement urbain situé au 82, rue Dufour sur le site de l'ancien magasin Carrefour, la rétrocession dans le domaine public de plusieurs voiries privées ou encore la présentation d'un plan de soutien et de développement du commerce de proximité dont nous parlerons dans quelques minutes. Pour être complet avant de pouvoir aborder ces délibérations, je voudrais préciser que nous aurons ce soir deux délibérations qui demanderont des modalités de scrutin un peu différentes de celles dont vous avez l'habitude. Je veux d'abord évoquer les délibérations 20 et 21, donc ça fait trois délibérations qui demanderont un mode de scrutin particulier, qui concernent l'adoption du compte administratif du budget principal de la Ville et celle du compte administratif 2024 du budget annexe du cinéma « Le Flandria ». Étant ordonnateur des comptes publics, je ne peux pas participer au vote, donc je propose que ce soit Christophe LEGROIS, en sa qualité de premier adjoint, qui puisse assurer la présidence de la séance à ce moment-là pour procéder au vote de ces deux délibérations, sauf s'il y a une opposition. Je ne pense pas, donc je vous confierai la présidence de l'assemblée à ce moment. Et puis je voudrais également évoquer la délibération 28 qui consiste à modifier légèrement la liste des représentants du Conseil municipal au comité social territorial. Et puisqu'il s'agit d'une désignation, nous devrions procéder à un vote à bulletin secret, sauf si nous sommes unanimes à accepter de façon exceptionnelle le vote à main levée. Est-ce qu'il y a une opposition à ce que nous puissions procéder à cette désignation par un vote à main levée ? Non ? Très bien, donc ces trois délibérations seront présentées avec les modalités de scrutin dont je viens de parler.

Voilà donc en quelques mots le programme de la séance pour laquelle je vous rappelle que, conformément aux conclusions de la conférence d'organisation qui s'est tenue avant cette séance, nous avons les délibérations 26, 27, 28, 35, 36, 37 et 39, et non pas 40, parce que nous ne voterons pas les décisions municipales, qui feront l'objet d'un vote groupé en fin de séance. Voilà. Vous savez tout pour cette séance de ce soir.

D) DÉLIBÉRATIONS

M. le Maire : Je vous propose de prendre l'examen des délibérations, et la première qui vous sera présentée, c'est la délibération 18, mais je propose d'y associer la délibération 19, qui concerne les comptes de gestion 2024 pour le budget principal de la Ville et pour le budget annexe du cinéma, et je passe la parole à M. LEGROIS.

Christophe LEGROIS : Merci, Monsieur le Maire. Nous sommes maintenant, vous commencez à bien connaître le principe des finances municipales, avec une clôture des comptes 2024, donc trois délibérations : une première qui concerne les comptes de gestion, le compte administratif, et on terminera ensuite par l'affectation définitive des résultats. Le BS, le budget supplémentaire, lui, concerne l'année 2025.

On commence donc par le budget, l'approbation du compte de gestion. Je vous rappelle que le compte de gestion, il est établi par le receveur municipal, autorité indépendante, qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires, à la fois le budget prévisionnel, le budget supplémentaire et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice 2024. Il constitue un outil de transparence et de vérification du bon déroulement de l'exécution budgétaire. Il est présenté en parfaite cohérence avec le compte administratif 2024. Les deux sont intimement liés, également soumis à l'approbation ce jour, donc le compte administratif, que nous verrons ensuite. Le compte de gestion confirme la conformité rigoureuse des écritures du receveur avec les décisions du Conseil municipal. En quelque sorte, il confirme la sincérité budgétaire. Je vous rappelle également que c'est la dernière fois qu'il est présenté sous ce format-là, puisque les finances publiques ont été réformées depuis 2025, avec un compte financier unique. À partir de 2025, ce sera le cas, mais comme vous le savez, c'est avec un exercice à N+1, donc le compte administratif sera présenté dès l'année prochaine en compte financier unique. Voilà, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Merci, M. LEGROIS. Est-ce qu'il y a des questions sur ces deux comptes de gestion ? Non, donc je mets aux voix les délibérations 18 et 19. Qui vote pour ? Merci. Les comptes de gestion de l'exercice 2024 pour le budget principal de la Ville et pour le budget annexe du cinéma sont donc adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 25/018 - Finances – Budget Principal de la commune - Exercice 2024 – Compte de gestion

Le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Budget Principal de la commune doit être approuvé, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la présentation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et les Décisions Budgétaires Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détails des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire précise que le Compte de Gestion dressé du Budget Principal de la commune par le Receveur, visé et certifié conforme n'appelle ni observation ni réserve.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal de la commune

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibération n°25/019 - Finances – Budget annexe du Cinéma « Le Flandria » - Exercice 2024 – Compte de gestion

Le Compte de Gestion de l'exercice 2024 du Budget Principal de la commune doit être approuvé, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la présentation du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et les Décisions Budgétaires Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2024 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan d l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passes dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire précise que le Compte de Gestion dressé du Budget annexe du Cinéma « Le Flandria » par le Receveur, visé et certifié conforme n'appelle ni observation ni réserve.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Compte de Gestion 2024 du Budget Annexe du Cinéma « Le Flandria »

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : M. LEGROIS, je vous repasse la parole pour évoquer les comptes

administratifs 2024 de ces deux mêmes budgets.

Christophe LEGROIS : Merci, Monsieur le Maire. Le compte administratif, cette fois-ci, ça c'est l'outil d'évaluation de la réalité de l'exécution budgétaire. Lui, il permet au Conseil municipal de constater en toute transparence la bonne exécution des crédits votés que nous avons votés lors de différentes séances du Conseil municipal. Il est élaboré, lui, vous le savez, par l'ordonnateur, qui est Monsieur le Maire. C'est pour cela qu'il ne participe pas au vote en fin de présentation du conseil d'administration. Il récapitule l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses mandatées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Ce qu'il faut retenir : une situation financière avec un résultat global excédentaire à 2 032 000 euros, avec des dépenses de fonctionnement à 15 708 000 euros et des recettes de fonctionnement de 17 740 000 euros. Donc, on dégage un excédent de fonctionnement de 2 032 000 euros. Ça, c'est pour le fonctionnement. Pour l'investissement, nous sommes à des dépenses de 2 334 000 euros et des recettes de 1 900 000 euros, avec un solde déficitaire de 365 349 euros. Pour la diapositive suivante, s'il vous plaît. On a ces soldes cumulés qui permettent d'atteindre un résultat global de clôture, qui est excédentaire à 1 962 000 euros, avec une maîtrise, malgré des tensions économiques, mais qu'on a déjà évoquées plusieurs fois, et les incertitudes pesant sur les ressources des collectivités. Ces résultats permettent non seulement de couvrir les restes à réaliser, puisqu'il y en a à hauteur de 70 000 euros, mais aussi d'alimenter la capacité d'autofinancement de la commune, et de consolider le fonds de roulement pour 2025.

Le compte administratif confirme également l'efficacité des efforts engagés sur le pilotage des dépenses publiques, avec une stratégie d'investissement ciblé, équipement sportif, transition énergétique, patrimoine communal, et une gestion optimisée des charges de fonctionnement. Ce bilan financier illustre une volonté constante : redresser la trajectoire budgétaire de la Commune, sans renoncer à l'ambition du projet municipal. Voilà, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Merci, M. LEGROIS, pour les principaux éléments du compte administratif 2024, pour le budget principal de la Ville et pour le budget annexe du cinéma. Mme DUCOURANT.

Emilie DUCOURANT : Merci de me donner la parole. Monsieur le premier adjoint délégué aux finances, Monsieur le Maire, chers collègues, merci pour la présentation de ces comptes administratifs. En tant qu'élu, je souhaite tout d'abord saluer le travail technique réalisé, tout en exprimant, malgré tout, quelques préoccupations concernant la trajectoire budgétaire, principalement concernant l'épargne de notre ville, qui devient négative, comme nous l'avons étudié ensemble en commission, et c'est effectivement quelque chose qui nous alerte conjointement et qui nous inquiète.

L'épargne négative, qu'est-ce que ça veut dire ? Rappelons d'abord simplement ce que ça signifie. L'épargne nette, c'est ce qu'il reste à la commune une fois qu'elle a couvert ses dépenses de fonctionnement et remboursé le capital de la dette. Une

épargne nette, qu'est-ce que ça signifie et quelles sont les incidences de ce fait ? Cela signifie que la commune n'a pas généré suffisamment de recettes, de ressources, pour faire face à ses dépenses et investir par elle-même. Elle est donc contrainte, soit, pour financer ses projets, de recourir davantage à l'emprunt, soit contrainte de différer des investissements qui sont pourtant utiles. À mon sens, c'est ce deuxième choix économique qui a été le vôtre pour ce budget. Cette situation est d'autant plus préoccupante que nous savons toutes et tous que nous avons deux grands défis qui nous attendent : l'adaptation au changement climatique, la rénovation énergétique des bâtiments publics, le soutien aux tissus associatifs, la préservation des services publics locaux. Autant de besoins qui exigent des moyens et donc une trajectoire financière saine. Je ne remets pas du tout en cause les efforts de gestion qui ont été faits et pas non plus les aléas auxquels notre commune a dû faire face, mais cette épargne négative doit nous alerter collectivement et elle nous alerte. Elle doit surtout nous inviter à revoir la trajectoire.

Il me semble indispensable que nous ouvrons, sans tabou, un débat sur les leviers d'action possibles pour retrouver des marges de manœuvre et permettre à notre ville d'investir dans l'avenir. L'un de ces leviers, je le dis sans dogmatisme, pourrait être une augmentation modérée et ciblée de la fiscalité locale, dans une logique de justice fiscale, de justice sociale et de transparence, car il me paraît plus responsable d'envisager une contribution maîtrisée aujourd'hui, plutôt que de laisser filer une situation qui nous obligera demain à faire face à des choix douloureux : réduire nos ambitions, retarder des projets attendus, des investissements nécessaires à notre ville, ou accroître la dette. En tant qu'élue, je suis convaincue que la transition écologique dont nous avons besoin, mais aussi la transition sociale, les efforts démocratiques, tout cela, le service public a un coût. Tous ces investissements nous permettront aussi de faire des économies en regardant dans l'avenir. Alors, dans un esprit de responsabilité, je souhaite poser une question vraiment simple. Avons-nous les moyens de maintenir cette trajectoire constante, de maintenir le cap que vous présentez ? Dans le cas contraire, aujourd'hui, notre épargne étant insuffisante pour aborder les chocs futurs, je vous demande pourquoi un ajustement mesuré de notre fiscalité locale n'est pas mis en place dès aujourd'hui afin de permettre d'agir demain. Alors, en résumé, je n'appelle pas du tout à une augmentation brutale ou injuste des impôts, il en est hors de question, mais je souhaiterais ouvrir avec vous et collectivement un débat sincère sur les moyens d'agir pour notre ville. Ne pas investir aujourd'hui, ce sera payer plus cher demain. Notre rôle, il est là aussi, prévoir, planifier et agir avec lucidité et responsabilité. Merci.

M. le Maire : Merci, Mme DUCOURANT, pour votre intervention. Ce que vous venez d'évoquer pour conclure, c'est exactement ce qui a guidé notre action depuis le début du mandat, c'est-à-dire d'agir avec responsabilité, d'être en mesure d'anticiper autant que faire se peut les événements exogènes qui pouvaient s'imposer à nous et d'essayer de planifier sur du moyen ou du long terme.

Je rappelle quand même la situation qui était la nôtre lorsque nous sommes arrivés aux responsabilités.

Le budget 2020 était un budget en déséquilibre de près de 1,7 million d'euros, et nous l'avons équilibré avec une décision exceptionnelle du ministre des Comptes publics. Et nous avons surtout établi une trajectoire financière qui devait nous ramener à horizon 2022 avec des finances municipales qui étaient assainies et avec une capacité d'autofinancement qui revenait à un niveau qui nous permettait effectivement d'investir selon le plan pluriannuel d'investissement que nous avons établi en début de mandat. En 2022, nous y étions. Je ne vais pas revenir dans le détail sur tous les événements qui se sont déroulés à partir de 2022, mais, vous le savez, le principal : la guerre en Ukraine, qui a eu un impact immédiat sur le niveau de l'inflation, impliquant bien évidemment le niveau des dépenses énergétiques, avec un passage de près de 400 000 euros de dépenses courantes en matière d'énergie à 1,1 million d'euros sur l'exercice 2023. Donc, bien évidemment, ces dépenses-là supplémentaires, il s'est agi pour nous de les assurer et de pouvoir, à un moment, c'est le choix que nous avons fait, restreindre un niveau de dépense globale qui a impacté l'épargne brute de notre ville pour pouvoir évidemment honorer ces dépenses.

Aujourd'hui, il y a un chiffre qui doit aussi être présent à l'esprit, c'est l'excédent de fonctionnement cumulé que nous sommes en mesure de présenter à l'issue du compte administratif 2024. Cet excédent de fonctionnement cumulé, il est d'un peu moins de 2 millions d'euros. Ce qui veut dire qu'en dépit des contextes très contraints que nous avons vécus depuis 2022, avec aussi des mesures nationales qui sont venues, je vous le rappelle, impacter directement notre niveau de dépense, avec une augmentation du point d'indice qui immédiatement fait augmenter les charges de personnel, avec évidemment le glissement vieillesse technicité qui augmente naturellement la masse salariale de notre ville, nous sommes parvenus à maintenir un excédent de fonctionnement cumulé d'un peu moins de 2 millions d'euros. Il était, en début de mandat, de 1 680 000 euros. Donc ça veut dire qu'en dépit du contexte dont je viens de parler, eh bien, nous sommes parvenus à augmenter l'excédent de fonctionnement cumulé. Et donc, oui, cela s'est fait avec sérieux, méthodes et responsabilités en lien avec l'ensemble des agents municipaux. Cette trajectoire financière qui avait été rétablie en 2022, nous avons dû l'ajuster au prix de choix responsables pour pouvoir tenir toujours un budget présenté à l'équilibre, avec évidemment sincérité.

Vous évoquez également le sujet de l'entretien des bâtiments municipaux, le sujet de l'accompagnement de la vie associative, celui également, plus global, de l'accès aux services publics. Aujourd'hui, je le dis avec beaucoup de fierté, nous avons un niveau de service public qui est très élevé à Bailleul, parce que nous avons fait des choix forts, des choix courageux, qui nous ont permis de maintenir ce niveau de service public. Nous continuons à investir dans la mesure de nos possibilités, parce que, je le répète régulièrement et c'est une base sur laquelle je ne veux pas déroger, nous ne dépensons pas l'argent que nous n'avons pas, mais indépendamment de cela, nous continuons à investir sur l'entretien de nos bâtiments municipaux, peut-être à un rythme moins important que si nous disposions de recettes supplémentaires, mais cette année, je vous rappelle que sur le budget 2025, nous avons prévu des crédits en investissement pour permettre de rénover certaines toitures.

Je pense notamment à la toiture de la salle Natalis Dumez et à la toiture de la salle des fêtes également, dont nous avons commencé les travaux déjà sur le dernier trimestre 2024. Et donc, concrètement, ces préoccupations-là, nous les avons en tête et nous agissons pour faire évoluer dans le bon sens, l'entretien de nos bâtiments municipaux. Ce qui est aussi évident, c'est que nous ne pouvons pas résoudre les difficultés qui se sont ajoutées les unes aux autres sur les 20 dernières années en un coup de baguette magique. Ça, moi, je ne sais pas faire. Et donc, nous agissons, une nouvelle fois, avec sérieux, méthodes et visions pluriannuelles pour pouvoir rénover progressivement notre patrimoine municipal.

Sur le dernier point, puisque j'ai bien compris que c'était là le sujet, l'activation du levier fiscal. Je prends note que vous y êtes favorable. C'était, vous le savez, un engagement que la majorité municipale avait pris dès 2020, de ne pas augmenter les impôts sur lesquels la Ville a la main, c'est-à-dire les impôts arrêtés par la municipalité. Oui, ce choix-là, il a été courageux. Oui, nous avons tendance à essayer, autant que faire se peut, de tenir les engagements que nous prenons. Et là, concrètement, dans quelques mois, nous arriverons à la fin du mandat, cet engagement-là, nous l'avons tenu.

Et la facilité aurait été, effectivement, comme le recommandait la chambre régionale des comptes dans son rapport de 2020, d'augmenter les impôts. Sauf que je considère qu'il n'y a jamais de bon moment, bien évidemment, pour augmenter les impôts, mais cela encore moins lorsque les citoyens ont à vivre un niveau d'inflation qui a été significatif ces dernières années et qui impacte directement le niveau de leurs dépenses au quotidien. Et donc ce choix-là, une nouvelle fois, courageux, nous avons réussi à le tenir jusqu'à la fin du mandat. Et oui, j'en suis fier. Voilà. Maintenant, je rappelle quand même que le vote des contributions directes, c'est-à-dire la fixation des taux d'imposition pour 2025, il s'est déroulé lors de la dernière séance du Conseil municipal, et vous y avez voté favorablement. Or, si vous y étiez défavorable, je pense qu'il aurait été plus logique de demander une augmentation des taux de contributions directes. Mais j'entends votre position. J'ai bien compris que vous étiez favorable à une augmentation des impôts de façon à pouvoir générer des recettes supplémentaires. C'est une position que je respecte, que je ne partage pas, dans la mesure où nous avons pris clairement un engagement au début du mandat, et cet engagement, concrètement, à l'issue du mandat, nous l'aurons tenu. Monsieur le premier adjoint, est-ce que vous voulez rajouter des éléments ?

Christophe LEGROIS : Non, juste dire qu'effectivement, on en a parlé en commission. La situation que nous avons découverte a nécessité, effectivement, un vrai travail de recensement des différentes dérives qui pouvaient exister et des dépenses inutiles. Aujourd'hui, on a une situation qui est extrêmement assainie, saine, effectivement, et on est capable de répondre aux obligations de remboursement, notamment, de notre dette. Donc, il n'y a pas de réelle difficulté, si ce n'est de vouloir plus, mais le vouloir plus, encore une fois, il est à partir du moment où on a redressé les choses de façon très claire et de façon à ce que tous les services, aussi, puissent savoir exactement sur quels leviers ils peuvent appuyer pour pouvoir améliorer leurs services publics. En l'occurrence, c'est la situation qui est la nôtre aujourd'hui. Donc voilà. Encore une fois, on n'est pas à devoir lever le levier fiscal au jour d'aujourd'hui, en tout cas.

M. le Maire : Allez-y, oui.

Emilie DUCOURANT : Vous avez l'air de considérer qu'il n'est pas un problème d'avoir une épargne nette négative et une capacité d'autofinancement qui est nulle, mais c'est quand même bien un problème pour investir dans l'avenir. Donc on peut dire que le choix qui a été fait, que vous assumez, j'entends, le choix qui a été fait de la stabilité fiscale, qui était un de vos engagements, il a été confronté, quand même, à une réalité à laquelle vous ne vous attendiez pas pendant la campagne. Et donc, je pense que dans ces conditions-là, il eût été nécessaire de revoir ce choix. Il fallait bien sûr l'expliquer aux Bailleulois. C'est jamais facile, effectivement. Ça peut être aussi le choix de la facilité de tenir ces engagements, de dire : « Non, j'ai décidé. On continue. Certes, la situation budgétaire n'est pas favorable, mais tant pis, on va partir dans une épargne nette négative. C'est le choix qui est fait. » Personnellement, je pense que le fait d'avoir une capacité d'autofinancement nulle à Bailleul, c'est un problème, et ce sera un problème pour les investissements futurs. Ce sera un problème pour investir dans la transition énergétique, dans la rénovation des bâtiments, par exemple.

Et oui, la situation actuelle, la situation financière de Bailleul n'est pas bonne. Il y a quand même beaucoup de bâtiments qui nécessitent des travaux, des travaux de rénovation énergétique, des travaux de toiture, des travaux de chaudière. Il y a des besoins d'investissement à Bailleul, et je pense que les choix qui ont été faits nous mènent dans une situation difficile.

M. le Maire : J'ai bien compris que vous aviez une approche différente. Moi, je vais vous donner juste un chiffre. Effectivement, au-delà de la situation qui peut parfois être complexe, évidemment, à gérer, nous l'avons fait avec beaucoup de responsabilité, mais au final, sur le compte administratif 2024, nous le concluons, sur le budget principal de la Ville, avec un excédent de fonctionnement cumulé à hauteur de 1 962 000 euros. Je pense que c'est un chiffre suffisamment éloquent pour montrer que, oui, nous avons eu le courage de tenir cet engagement, et on a aujourd'hui une situation budgétaire qui est quand même plutôt convenable, eu égard aux difficultés que nous avons pu rencontrer pendant les cinq années du mandat. Je vais vous laisser la présidence de séance, M. LEGROIS.

Christophe LEGROIS : Merci, Monsieur le Maire. Je vais mettre aux voix le compte administratif 2024 pour la Ville de Bailleul. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous passons au cinéma, cette fois-ci. Avec le cinéma, le compte administratif 2024. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Monsieur le Maire.

Délibération n°25/020 - Finances – Budget Principal de la commune - Exercice 2024 – Compte Administratif

En tant qu'ordonnateur des comptes publics, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées aux membres du Conseil municipal. A ce titre il est tenu, à la clôture de l'exercice budgétaire, d'établir le Compte Administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal délibère ainsi sur le Compte Administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Antony Gautier, Maire de la Ville de Bailleul.

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, le Conseil municipal :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 990 106,78 €	1 100 124,48 €		1 100 124,48 €	1 990 106,78 €
Opérations de l'exercice	15 708 071,76 €	15 750 884,16 €	1 234 482,27 €	1 969 257,00 €	16 942 554,03 €	17 720 141,16 €
Totaux	15 708 071,76 €	17 740 990,94 €	2 334 606,75 €	1 969 257,00 €	18 042 678,51 €	19 710 247,94 €
Résultats de clôture		2 032 919,18 €	365 349,75 €			1 667 569,43 €
Restes à réaliser			613 791,54 €	908 963,65 €		
Résultats définitifs		2 032 919,18 €	70 177,64 €			1 962 741,54 €

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte l'assemblée.

Le vote est présidé par le Premier Adjoint – Monsieur Christophe LEGROIS.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.

Délibération n°25/021 - Finances – Budget annexe du Cinéma « Le Flandria » - Exercice 2024 – Compte Administratif

En tant qu'ordonnateur des comptes publics, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées aux membres du Conseil municipal. A ce titre il est tenu, à la clôture de l'exercice budgétaire, d'établir le Compte Administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal délibère ainsi sur le Compte Administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Antony Gautier, Maire de la Ville de Bailleul.

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, le Conseil municipal :

- 5) Lui donne acte de la présentation faite au Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LE FLANDRIA »

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8 787,70 €		77 743,89 €		86 531,59 €
Opérations de l'exercice	160 766,95 €	162 148,37 €	190 266,88 €	88 714,58 €	351 033,83 €	250 862,95 €
Totaux	160 766,95 €	170 936,07 €	190 266,88 €	166 458,47 €	351 033,83 €	337 394,54 €
Résultats de clôture		10 169,12 €	23 808,41 €		13 639,29 €	
Restes à réaliser			291 301,58 €			
Résultats définitifs		10 169,12 €	315 109,99 €		304 940,87 €	

- 6) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 7) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 8) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, il quitte l'assemblée.

Le vote est présidé par le Premier Adjoint – Monsieur Christophe LEGROIS.

Vote :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.

M. le Maire : Merci pour cette confiance sur l'exécution budgétaire sur l'année 2024, qui, comme l'a souligné Mme DUCOURANT, conduit à des comptes qui sont assainis. C'est évidemment l'une des priorités que nous avons fixées en matière de gestion des finances municipales.

Je propose désormais de passer, puisque nous avons arrêté les comptes administratifs, à la détermination et à l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024. M. LEGROIS

Christophe LEGROIS : Merci, Monsieur le Maire. On peut passer à la diapositive directement. Là, nous sommes exclusivement sur des chiffres à affecter. La diapositive. Elle arrive. Merci.

Pour la Ville, résultat définitif de fonctionnement 2024 : 2 032 919 euros. On affecte sur l'exercice 2025 de la façon suivante : 70 177 euros en investissement et 1 962 741 euros en fonctionnement. Avec un résultat définitif d'investissement pour 2024 déficitaire de 365 349 euros.

Christophe LEGROIS : Ensuite, pour le cinéma, résultat définitif de fonctionnement 2024 : 10 169 euros, affectés sur l'exercice 2025 en investissement et les résultats définitifs d'investissement 2024 : - 23 000 euros, donc déficitaires, affectés sur l'exercice 2025 en investissement. Voilà, Monsieur le Maire, pour l'affectation définitive des résultats.

M. le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Donc, je propose de procéder à l'affectation des résultats tels que le premier adjoint vous l'a présentée. Je mets aux voix les délibérations 22 et 23. Qui vote pour ? Elles sont donc adoptées.

Délibération n°25/022 - Finances – Budget Principal de la commune - Exercice 2024 – Détermination et affectation des résultats définitifs

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu pour le Conseil municipal de se prononcer sur la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024 concernant le Budget Principal de la commune.

Après la transmission, par le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck, du compte de gestion définitif 2024 de ces différents budgets, les opérations de détermination et d'affectation peuvent être établies comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 990 106,78 €	1 100 124,48 €		1 100 124,48 €	1 990 106,78 €
Opérations de l'exercice	15 708 071,76 €	15 750 884,16 €	1 234 482,27 €	1 969 257,00 €	16 942 554,03 €	17 720 141,16 €
Totaux	15 708 071,76 €	17 740 990,94 €	2 334 606,75 €	1 969 257,00 €	18 042 678,51 €	19 710 247,94 €
Résultats de clôture		2 032 919,18 €	365 349,75 €			1 667 569,43 €
Restes à réaliser			613 791,54 €	908 963,65 €		
Résultats définitifs		2 032 919,18 €	70 177,64 €			1 962 741,54 €

Aussi, il est proposé d'affecter ces résultats comme suit dans le cadre du budget supplémentaire 2025 :

Au compte 1068 (Affectation du résultat de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement)	70 177,64 €
Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	1 962 741,54 €
Au compte 001 (Déficit d'investissement reporté)	365 349,75 €

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **AFFECTER** les résultats définitifs 2025 du Budget Principal de la commune selon les éléments budgétaires susmentionnés.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibération n°25/023 - Finances – Budget Annexe du Cinéma « Le Flandria » - Exercice 2024 – Détermination et affectation des résultats définitifs

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu pour le Conseil municipal de se prononcer sur la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2024 concernant le Budget Principal de la commune.

Après la transmission, par le comptable assignataire du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck, du compte de gestion définitif 2024 de ces différents budgets, les opérations de détermination et d'affectation peuvent être établies comme suit :

BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LE FLANDRIA »

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		8 787,70 €		77 743,89 €		86 531,59 €
Opérations de l'exercice	160 766,95 €	162 148,37 €	190 266,88 €	88 714,58 €	351 033,83 €	250 862,95 €
Totaux	160 766,95 €	170 936,07 €	190 266,88 €	166 458,47 €	351 033,83 €	337 394,54 €
Résultats de clôture		10 169,12 €	23 808,41 €		13 639,29 €	
Restes à réaliser			291 301,58 €			
Résultats définitifs		10 169,12 €	315 109,99 €		304 940,87 €	

Aussi, il est proposé d'affecter ces résultats comme suit dans le cadre du budget supplémentaire 2025 :

Au compte 1068 (Affectation du résultat de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement)	10 169,12 €
Au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)	0,00 €
Au compte 001 (Déficit d'investissement reporté)	23 808,41 €

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **AFFECTER** les résultats définitifs 2025 du Budget Annexe du Cinéma « Le Flandria » selon les éléments budgétaires susmentionnés.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : M. LEGROIS, je vous passe à nouveau la parole pour la présentation du budget supplémentaire pour la Ville et pour le cinéma.

Christophe LEGROIS : Cette fois-ci, nous sommes sur l'exercice 2025, donc de cette année, avec un exercice équilibré à hauteur de 21 726 000 euros pour le budget prévisionnel cumulé avec le budget supplémentaire, avec :

- en fonctionnement, des recettes de 465 000 euros et des dépenses, donc c'est équilibré ;
- en investissement : 909 000 euros ;
- et un budget consolidé, comme je vous l'ai dit, à 21 726 000 euros.

Sans prétendre effectivement à une situation idéale, chacun s'accordera quand même à reconnaître que la stratégie conduite depuis 2020 a permis d'engager un certain redressement budgétaire consolidé, solide, fondé sur des arbitrages cohérents et que l'on assume. Un budget supplémentaire construit pour agir sans pour autant renoncer à l'avenir. Ce budget supplémentaire d'un montant de 1,37 million d'euros vient affiner, renforcer les équilibres votés, je le rappelle, en avril dernier. Il permet d'intégrer les résultats positifs de l'exercice, d'ajuster les recettes de fonctionnement des dernières modifications fiscales et des dotations, parce que, je le rappelle, même si le montant peut paraître important, de l'ordre de 465 000 euros, c'est essentiellement des réajustements. En dépenses nouvelles supplémentaires, on est de l'ordre de 50 000 euros, et c'est notamment sur des dépenses liées à de vrais efforts qu'avaient faits les services sur des contraintes budgétaires, où là, on a pu donner une bouffée d'oxygène sur certaines lignes qui permettent à la fois d'avoir un service public qui soit de bonne qualité et en tout cas qui retrouve un certain souffle. C'est 50 000 euros, donc ce n'est pas important par rapport à la dépense supplémentaire des 465 000 euros, qui, je le rappelle, sont juste des réajustements d'écriture.

Voilà pour le budget supplémentaire. Je rappelle également que c'est un exercice de réajustement budgétaire. Il illustre aussi de manière concrète, tout à fait concrète, notre projet politique tenu dans la durée. Malgré les aléas, les incertitudes que vous avez vous-même évoquées, et Monsieur le Maire l'a redit également, l'équipe municipale fait le choix depuis le premier jour de son mandat d'une gestion active et structurée qui concilie ambition politique, ambition publique et exigence financière. Les résultats sont là, il faut le dire, et cette trajectoire conforte la légitimité des orientations prises pour Bailleul aujourd'hui comme pour demain. Voilà, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Merci, M. LEGROIS. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Non ?

Donc je vais mettre aux voix l'adoption du budget supplémentaire avec la délibération 24 pour le budget principal de la commune et avec la délibération 25 sur le budget annexe du cinéma « Le Flandria ». Qui vote pour ? Il est donc adopté à l'unanimité et je vous remercie, Mme DUCOURANT et M. VITSE, d'avoir fait évoluer votre position de vote puisque vous vous étiez abstenus lors de l'adoption du budget primitif le 1^{er} avril et comme le budget supplémentaire est une continuité, évidemment, comme le premier adjoint vient de le présenter, du budget primitif avec quelques réajustements en recettes et en dépenses, vous avez, donc à travers votre vote, acté le fait que l'action en faveur de la transition écologique, des solidarités et de la justice sociale portée par la Ville était évidemment ce qu'il était nécessaire de faire. Voilà. Merci.

Emilie DUCOURANT : Hormis les réserves que j'ai constatées tout à l'heure, vraiment, je tiens à souligner le sérieux du travail budgétaire et je sais qu'il y a un travail de sobriété et d'économie qui est fait par les services et par l'équipe majoritaire. Cela n'empêche que le fait d'avoir une épargne négative et une capacité d'autofinancement nulle est un problème. Mais voilà, je salue malgré tout le sérieux budgétaire.

M. le Maire : Merci, Mme DUCOURANT.

Délibérations n°25/024 - Finances – Budget Principal de la commune – Exercice 2025 – Budget Supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1612-1 à L 1612-20 et L2311-1 à L2313-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Principal de la ville ;

Vu les délibérations d'approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif et de l'affectation du résultat de ce même conseil ;

Considérant qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2025, les résultats définitifs de l'exercice 2024, les Restes à Réaliser de l'exercice 2024, ainsi que les montants des dotations et du produit fiscal attendu n'étaient pas encore connus ;

Considérant qu'il convienne, en respect des principes de la comptabilité publique, d'établir un budget supplémentaire qui reprend l'ensemble des inscriptions budgétaires liées aux opérations postérieures à l'adoption du budget primitif ;

Considérant le rapport de présentation en annexe de la présente ;

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget Supplémentaire du budget principal de la ville de Bailleul qui s'équilibre comme suit :

Équilibre du budget supplémentaire (propositions nouvelles)		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	465 223,54 €	465 223,54 €
Investissement	909 141,29 €	909 141,29 €
Total propositions nouvelles BS 2025	1 374 364,83 €	1 374 364,83 €
Budget 2025 consolidé	21 726 033,83 €	21 726 033,83 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	18 160 942,54 €	16 198 201,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		1 962 741,54 €

Total de la section de fonctionnement	18 160 942,54 €	18 160 942,54 €
--	------------------------	------------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement (y compris 1068)	2 585 950,00 €	2 656 127,64 €
Reste à Réaliser n-1	613 791,54 €	908 963,65 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	365 349,75 €	

Total de la section d'investissement	3 565 091,29 €	3 565 091,29 €
---	-----------------------	-----------------------

BUDGET 2025 CONSOLIDE (BP + BS)	21 726 033,83 €	21 726 033,83 €
--	------------------------	------------------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Étant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibération n°25/025 - Finances – Budget Annexe du Cinéma « Le Flandria » – Exercice 2025 – Budget Supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2313-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Annexe du Cinéma « Le Flandria » ;

Vu les délibérations d'approbation du Compte de Gestion, du Compte Administratif et de l'affectation du résultat de ce même conseil ;

Considérant qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2025, les résultats définitifs de l'exercice 2024 ainsi que les Restes à Réaliser de l'exercice 2024, n'étaient pas encore connus ;

Considérant qu'il convienne, en respect des principes de la comptabilité publique, d'établir un budget supplémentaire qui reprend l'ensemble des inscriptions budgétaires liées aux opérations postérieures à l'adoption du budget primitif ;

Considérant le rapport de présentation en annexe de la présente ;

Après l'avis favorable de la commission Proximité, Citoyenneté et Ressources en date du 06 juin 2025 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget Supplémentaire du Budget Annexe du Cinéma « Le Flandria » qui s'équilibre comme suit :

Équilibre du budget supplémentaire (propositions nouvelles)		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
Investissement	37 677,00 €	37 677,00 €
Total propositions nouvelles BS 2025	47 677,00 €	47 677,00 €
Budget 2025 consolidé	698 767,00 €	698 767,00 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement	362 670,00 €	362 670,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		0,00 €

Total de la section de fonctionnement	362 670,00 €	362 670,00 €
--	---------------------	---------------------

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits d'investissement (y compris 1068)	20 987,01 €	336 097,00 €
Reste à Réaliser n-1	291 301,58 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 808,41 €	

Total de la section d'investissement	336 097,00 €	336 097,00 €
---	---------------------	---------------------

BUDGET 2025 CONSOLIDE (BP + BS)	698 767,00 €	698 767,00 €
--	---------------------	---------------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, au titre de l'exercice 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Étant précisé que ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche Conseil suivant cette décision.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Bien, je vous propose de passer aux délibérations inhérentes à la mobilité, au plan vélo en particulier, puisque je vais vous présenter les délibérations 29 et 30 qui portent sur la continuité de la déclinaison du plan vélo que nous avons établi sur ce mandat, avec deux voiries, que sont l'avenue Pierre de Coubertin et la Pluymstraete, qui vont faire l'objet d'aménagements sur les prochaines semaines, en lien, bien évidemment, avec Cœur de Flandre Agglo.

Nous avons donc deux chantiers qui débiteront. Le premier, sur l'avenue Pierre de Coubertin, concerne la réhabilitation complète de la bande cyclable depuis l'intersection avec la rue des Foulons jusqu'à celle avec la route de Méteren, de façon à sécuriser, bien évidemment, les déplacements à vélo sur cet axe qui amène notamment au complexe sportif et à la piscine intercommunale. C'est un axe d'intérêt supracommunal. C'est la raison pour laquelle nous allons bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 75 % par l'Agglo sur le reste à charge de ce projet, c'est-à-dire que pour la Ville, le reste à charge s'élèvera à 583 euros, d'un projet total à plus de 9 000 euros. Pardon, je reprends les chiffres. Sur l'avenue Pierre de Coubertin, le projet total est de 15 563 euros, avec un reste à charge pour la Ville de Bailleul de 3 890 euros.

Délibération n°25/029 - Mobilité – Plan vélo – Aménagements cyclables de l'Avenue Pierre de Coubertin – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Cœur de Flandre Agglo

Cœur de Flandre Agglo a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable.

Ce document a notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et, en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de l'EPCI.

Dans ce cadre, Cœur de Flandre Agglo a prévu à Bailleul, durant l'année 2025, la création d'aménagements cyclables sur l'avenue Pierre de Coubertin. Ces travaux ont vocation à améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, vélos, voitures) pour mener au complexe sportif Charles Lesage et à la piscine intercommunale Aquabelle.

Cet aménagement, dont l'emprise se trouve sur le domaine public communal, revêt donc un intérêt supra-communal au regard du règlement de voirie cyclable, qui prévoit une intervention financière à hauteur de 75% du reste à charge territorial pour Cœur de Flandre Agglo et de 25 % pour la commune.

Cœur de Flandre Agglo est compétent techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux, et gérer les aménagements et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

La répartition financière prévisionnelle des travaux est la suivante :

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>			
	Montants HT	Montants TTC		Montants HT	Montants TTC	%
Travaux de marquage cyclable selon la charte cyclable de Cœur de Flandre agglo	12 969,50 €	15 563,40 €	Commune de Bailleul	3 242,37 €	3 890,85 €	25,00 %
			Cœur de Flandre agglo	9 727,13 €	11 672,55 €	75,00 %
TOTAL	12 969,50 €	15 563,40 €		12 969,50 €	15 563,40 €	100,00 %

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu la délibération n°2021/093 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2022/123 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à la modification du règlement de la voirie cyclable ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **DÉLÉGUER** à Cœur de Flandre Agglo la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus sur l'avenue Pierre de Coubertin qui relève du réseau d'intérêt communautaire ou d'intérêt supra-communal ;

- **SIGNER** les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout document afférent à la présente délibération, à défaut son représentant.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Pour la Pluymstraete, nous continuons et même nous finalisons les aménagements en lien avec la voie verte que nous avons matérialisée juste après le passage à niveau en venant de Bailleul, en partant sur la droite. Nous allons aménager désormais, avec le projet dont je suis en train de vous parler, le tronçon depuis la sortie d'agglomération après le quartier Saint-Georges jusqu'à la jonction avec cette voie verte. Ici, c'est un projet d'un montant total de 9 216 euros, avec un reste à charge pour la Ville à hauteur de 583 euros. Et ces délibérations me permettent, bien évidemment, de souligner que nous avons pris un engagement très ambitieux en début de mandat, celui de pouvoir procéder à près de 20 km d'aménagement cyclable sur l'ensemble du mandat. Nous y sommes. Nous avons même dépassé ce nombre de kilomètres-là, et nous continuerons jusqu'à la fin du mandat pour pouvoir toujours proposer davantage de déplacements à vélo sécurisés, continus, sur l'ensemble du territoire de Bailleul et de ses hameaux.

Voilà, donc, l'objet de cette délibération consiste à pouvoir conventionner avec Cœur de Flandre Agglo pour la maîtrise d'ouvrage de ces deux aménagements. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc, je mets aux voix les délibérations 29 et 30. Qui vote pour ? Merci. Elles sont donc adoptées.

Délibération n° 25/030 - Mobilité – Plan vélo – Aménagements cyclables de la Pluymstraete – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Cœur de Flandre Agglo

Cœur de Flandre Agglo a adopté, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables, ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable.

Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et, en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de l'EPCI.

Dans ce cadre, Cœur de Flandre Agglo a prévu à Bailleul, durant l'année 2025, la création d'aménagements cyclables sur la Pluymstraete. Ces travaux ont vocation à améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, vélos, voitures) et s'inscrivent dans la continuité de la « voie verte » créée en 2022, pour relier Le Steent'je à Bailleul.

Le projet, dont l'emprise se trouve sur le domaine public communal et départemental, se décompose en deux portions bien distinctes du point de vue du schéma directeur cyclable.

La première portion de 1,130 km faisant partie du schéma directeur cyclable prévoit une intervention financière de Cœur de Flandre Agglo à hauteur de 100 % du reste à charge territorial. La deuxième portion de 0,94 km étant dans le réseau local au regard du règlement de voirie cyclable prévoit une répartition de 25 % d'intervention financière de Cœur de Flandre agglo et de 75 % par la commune.

Cœur de Flandre Agglo est compétent techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux.

Le projet cyclable étant subventionné par le Département du Nord à hauteur de 70 % sur sa globalité, les contributions financières sont calculées en fonction de ces modalités.

La répartition financière prévisionnelle des travaux cyclables est la suivante :

Dépenses			Recettes			
	Montants HT	Montants TTC		Montants HT	Montants TTC	%
Travaux de marquage cyclable selon la charte cyclable de Cœur de Flandre agglo pour la première portion	5 520,00 €	6 624,00€	Département du Nord	3 864,00 €	4 636,80 €	70,00%
			Cœur de Flandre agglo	1 656,00 €	1 987,20 €	30,00%
Sous Total 1	5 520,00 €	6 624,00 €		5 520,00 €	6 624,00 €	100,00%
Travaux de marquage cyclable selon la charte cyclable de Cœur de Flandre agglo pour la deuxième portion	2 160,00 €	2 592,00 €	Département du Nord	1 512,00 €	1 814,40 €	70,00%
			Cœur de Flandre agglo (25%) après subventions	162,00 €	194,40 €	25,00% du reste à charge
			Ville de Bailleul (75%) après subventions	486,00 €	583,20 €	75,00% du reste à charge
Sous Total 2	2 160,00 €	2 592,00 €		2 160,00 €	2 592,00 €	100,00%
TOTAL	7 680,00 €	9 216,00 €		7 680,00 €	9 216,00 €	100,00%

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu la délibération n°2021/093 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2022/123 du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2022 relative à la modification du règlement de la voirie cyclable ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- DÉLÉGUER** à Cœur de Flandre Agglo la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus sur la Pluymstraete qui relève du réseau d'intérêt communautaire ou d'intérêt supra-communal ;
- SIGNER** les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout document afférent à la présente délibération, à défaut son représentant.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Je propose de passer maintenant à la délibération 31, qui concerne le projet de renouvellement urbain situé rue Dufour, et je vais passer la parole à M. DELANGUE.

Géry DELANGUE : Merci, Monsieur le Maire. Nous nous sommes saisis du dossier du 82, rue Dufour dès le début du mandat, en opposant un refus à la demande de permis de construire déposée par le promoteur Edouard Denis. En effet, ce projet immobilier ne nous est pas apparu une réponse appropriée aux besoins des habitants du quartier Saint-Amand. Sans attendre, nous avons lancé, avec l'agglomération, une étude urbaine afin d'explorer les possibilités de renouvellement de ce site stratégique, notamment au regard de sa localisation singulière au cœur du quartier Saint-Amand et à mi-chemin entre le centre-ville et le pôle gare. Les conclusions de l'étude ont mis en exergue le caractère central de la parcelle, devant servir d'appui à la réalisation d'un projet de mixité fonctionnelle et urbaine. Ainsi a été arrêté un programme d'opérations conforme aux souhaits de la municipalité de répondre aux besoins de la population en matière de commerce de proximité, d'offres de soins et d'habitats, et aussi faisant écho aux efforts de végétalisation de l'espace public voulus depuis le début du mandat. Cette étude urbaine nous a également permis de solliciter l'établissement public foncier pour le portage foncier, qui s'est traduit de manière visible par la déconstruction de l'ancien magasin et dont le coût financier a été pris en charge à hauteur de 80 % par l'établissement public foncier.

Aussi, conformément à notre volonté, un moment d'échange et de concertation s'est déroulé avec les Bailleuloises et les Bailleulois en décembre 2023.

L'accueil du projet a été positif. Les riverains ont insisté sur le souhait de voir s'installer un commerce de proximité. C'est sur cette base que nous avons lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès de cabinets et d'agences d'architecture, et dont le résultat est présenté aujourd'hui. Vous pouvez constater sur les images la proposition architecturale du lauréat, à savoir Partenord Habitat. Conformément au programme, nous retrouvons un ensemble bâti présentant des proportions harmonieuses au regard de son environnement, accueillant des activités de commerce et de santé en rez-de-chaussée et notamment en périphérie. Les niveaux supérieurs et le bâtiment intérieur accueilleront 27 logements aidés de différentes typologies, ainsi qu'un généreux local vélo. Les alignements sur la rue Dufour et l'avenue de Werne sont reconstitués. Ceci permet de vraiment structurer l'espace. Et enfin, la part belle est donnée à la végétalisation et une placette sera créée. En conclusion, je vous propose d'approuver la délibération telle que présentée, précisant l'ensemble des conditions de désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêts, notamment les modalités financières liées à l'aménagement et au rachat des espaces publics.

M. le Maire : Merci, M. DELANGUE. Effectivement, vous avez ce visuel qui n'est pas complètement définitif, mais qui vous donne les perspectives d'aménagement du site et qui répond, comme Géry DELANGUE l'a rappelé, aux orientations que nous avons prises le 5 décembre 2023 devant les Bailleuloises et les Bailleulois que nous avons conviés à une présentation de l'étude de réaménagement du site. Et donc, voilà. C'est véritablement un espace de vie que nous allons recréer en plein cœur du quartier Saint-Amand, à proximité du quartier Saint-Georges, et j'en suis évidemment ravi. Est-ce qu'il y a des questions ? Mme DUCOURANT.

Emilie DUCOURANT : Merci pour la présentation de ce projet, dont je découvre les images avec vous ce soir. La brique rouge, la végétation, ça me plaît. Je voudrais savoir, M. DELANGUE, est-ce qu'il y a des prévisions en termes de calendrier afin d'en informer les riverains ? Et concernant les 27 logements, j'ai bien compris qu'il s'agissait de 27 appartements, est-ce qu'on a des informations concernant les surfaces commerciales qui sont indiquées ici comme étant maison de santé, pharmacie, mais ce n'est qu'un visuel ? Est-ce qu'on peut déjà imaginer une préfiguration du projet à ce niveau-là où le partenaire ne permet pas d'avoir plus de précisions à cette heure ?

M. le Maire : M. DELANGUE.

Géry DELANGUE : Concernant le calendrier, nous espérons un dépôt de permis à la rentrée de septembre, ceci notamment pour avoir l'honneur, si je puis dire, de pouvoir signer le permis de construire, ce qui serait pour nous une réussite. Concernant la destination des activités, que ce soit commerciales ou de santé, on est tenu à un devoir de discrétion dans la mesure où derrière, il y a des enjeux financiers et ces informations ne peuvent pas être divulguées. Ceci étant, je tiens à préciser que des acteurs économistes se sont déjà montrés intéressés. Il est prévu, c'est un des intérêts de ce lauréat, que si, malheureusement, elles ne devaient pas trouver preneur, les surfaces pourraient muter en logement. C'est pour limiter la prise de risque au niveau des investisseurs, mais a priori, aujourd'hui, il y a des candidats à l'occupation des surfaces.

M. le Maire : Merci, M. DELANGUE. J'observe votre extrême prudence, mais je reprendrai simplement la conclusion de la délibération qui précise quand même de façon assez explicite les superficies qui sont envisagées pour ces aménagements, puisque nous avons mentionné que la pharmacie serait, je vais utiliser le conditionnel, bien évidemment, d'une superficie aux alentours de 394 m², ce qui est quand même, pour une estimation assez précise, une maison de santé aux alentours de 240 m² et un commerce de proximité d'un peu moins de 200 m². Vous avez, dans la conclusion de la délibération, ces éléments-là qui figurent de façon explicite.

Bien, je mets aux voix donc l'attribution de ce marché à Partenord Habitat, la délibération 31. Qui vote pour ? Merci, donc c'est adopté et c'est un nouveau projet qui avancera sur la ville.

Délibération n°25/031 - Aménagement Durable – Désignation du lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la restructuration et l'aménagement de la friche sise 82 rue Dufour à Bailleul

Le site de l'ancien *Carrefour contact* sis 82 rue Dufour, cadastré AX 216 d'une emprise foncière de 3 541 m², est considéré en état de friche depuis l'année 2018. La Ville de Bailleul, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et l'AGUR, a identifié ce site comme stratégique du fait de sa localisation et des enjeux urbains associés au développement du quartier. Dans ce cadre, une étude urbaine menée par plusieurs cabinets d'étude a permis d'identifier les potentialités du site et de déterminer les premières perspectives de développement.

Par délibération en date du 18 mars 2021, la Ville s'est engagée dans un processus partenarial avec l'Établissement Public Foncier (EPF) pour intervenir sur les parties démolition, dépollution et remise en état du site. Pour ce faire, une acquisition du site a été réalisée en faveur de l'EPF. Une convention opérationnelle, en date du 26 avril 2023, a permis d'établir les conditions techniques, financières et temporelles d'intervention de l'établissement. Ce partenariat permet à la collectivité de bénéficier d'un accompagnement financier à hauteur de 80 % du coût de l'opération de travaux. Ces derniers ont été élaborés sur le 2nd semestre 2024 pour s'achever en fin d'année dernière.

Pour déterminer une nouvelle vocation au site, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été lancé auprès d'aménageurs, promoteurs et architectes pour la réalisation d'une opération mixte immobilière permettant :

- le développement de services de santé (cabinet médical et activités paramédicales) ;
- la création d'une offre commerciale de proximité sur les parties situées en rez-de-chaussée ;
 - la création a minima de 26 logements locatifs aidés ;
 - l'aménagement d'un espace public de qualité ayant pour vocation de créer une nouvelle centralité de quartier et un linéaire végétalisé avec stationnement (sur l'avenue de Werne). Cette partie du projet devra à terme être rétrocédée avec charges à la Ville de Bailleul et intégrer le domaine public communal à la finalisation des travaux.

Pour atteindre les objectifs de ce projet de renouvellement urbain, il a été décidé d'intégrer dans l'AMI une parcelle supplémentaire de propriété communale contiguë ayant la référence cadastrale AX 0028 et d'une superficie de 385 m².

Cette dernière restera de propriété communale avec l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public pendant la durée des travaux d'aménagement.

Pour bien calibrer le projet, l'AMI a permis de fixer les attendus programmatiques, les besoins surfaciques, les exigences architecturales et urbaines, les prescriptions environnementales et les attendus spécifiques sur le volet commercial et les services de santé.

Les critères de jugement des offres ont été fixés de la manière suivante :

1. Insertion du projet dans son environnement paysager et fonctionnel qui sera appréciée à la lumière de la note d'insertion urbaine produite : 20 points
2. Qualité architecturale, urbaine et environnementale du projet y compris la qualité des aménagements intérieurs envisagée : 50 points
3. Eléments financiers (bilan prévisionnel, prix d'achat proposé, prix de sortie) : 30 points

Après une phase de deux mois pour obtenir les candidatures, deux offres sont parvenues à la date de dépôt fixée le 04 décembre 2024, à savoir :

- Partenord Habitat, en groupement avec le cabinet Sam Banchet studio d'architecture ;
- Flandre Opale Habitat en groupement avec Form@ architectures, Topos et Créingénierie.

Après une première phase d'analyse, un jury a été organisé le 24 février 2025 pour permettre la présentation des projets, répondre aux interrogations et lancer une phase de dialogue sur la base de 11 questions fournies à chacun des candidats. Ce processus s'est terminé le 2 avril 2025 par la remise des deux offres finalisées (stade d'avant-projet). Les deux propositions ont été nettement améliorées sur les principales dimensions définies ci-avant.

Répondant aux objectifs fixés par l'AMI, l'analyse finale des offres montre que les deux propositions sont assez différentes sur les partis-pris urbains et architecturaux. Elles sont factuellement de bonne qualité car elles s'insèrent dans le niveau d'exigence de l'AMI. Deux dimensions permettent toutefois de départager les deux candidatures, à savoir que :

- Sur les aspects architecturaux, il apparaît que l'offre de Partenord Habitat prend davantage en compte l'adaptation des logements aux évolutions des modes de vie, la diversité des typologies (avec des logements intermédiaires) avec une qualité d'habiter plus prépondérante ;

- Sur les aspects économiques du projet, qui prennent en compte les volets assujettis à la transaction foncière, l'investissement global dans l'opération et l'impact de la rétrocession publique pour les finances communales, l'offre de Partenord Habitat apparaît la mieux placée sur ces 3 dimensions.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 06 juin 2025.

A la lumière des éléments exposés, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- DÉSIGNER** Partenord Habitat en groupement avec Sam Banchet studio architecture comme lauréat de l'AMI pour la restructuration de la friche sise 82, rue Dufour à Bail-leul.

Ce dernier est tenu de s'engager sur un investissement prévisionnel de travaux de 6,227 M€ HT dont 4,240 M€ pour l'implantation de 27 logements locatifs aidés. La programmation tertiaire, d'une superficie utile prévisionnelle de 832 m², est quant à elle composée d'une pharmacie (394 m²), d'une maison médicale (240 m²) et d'un commerce de proximité (198 m²).

- INFORMER** l'Établissement Public foncier du choix opéré par la Ville, conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention opérationnelle et suivre le processus de cession foncière de la parcelle AX 216 de l'EPF à Partenord Habitat. Le prix prévisionnel de cession cible sans décote foncière attendu par l'EPF est fixé à hauteur de 296 100 €.

- ACCEPTER** l'offre financière prévisionnelle de Partenord Habitat fixée à hauteur de 100 916 € TTC pour la rétrocession de la partie dévolue au domaine public après la réalisation des aménagements conformément aux engagements pris dans l'AMI pour une superficie prévisionnelle de 1 800 m² (dont la parcelle AX 0028).

- PRÉCISER** que l'ensemble des éléments techniques et de programmation sont encore susceptibles d'évoluer jusqu'au dépôt du permis de construire programmé d'ici la fin d'année 2025.

- AUTORISER** l'indemnisation à hauteur de 10 000 € Flandre Opale Habitat pour le travail rendu (conformément aux engagements du BP 2025 et du règlement de l'AMI).

- PRÉCISER** le caractère réversible des locaux tertiaires situés en rez-de-chaussée au cas où aucun investissement n'est constaté sur les usages indiqués ci-avant.

- AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Je vais maintenant vous proposer d'évoquer les délibérations 32, 33 et 34 par rapport à une possible rétrocession dans le domaine public de voiries privées. Et je vais passer la parole à M. DEVILLEZ.

Arnaud DEVILLEZ : Merci, Monsieur le Maire. Vous connaissez l'engagement de la Ville de Bailleul dans sa politique de développement durable, avec pour objectif d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. Ça passe par un axe qui est quand même essentiel, c'est la gestion des voiries. Pourquoi la gestion des voiries ? Parce que la gestion des voiries correspond à l'entretien des trottoirs, à la mise aux normes des passages piétons pour les personnes à mobilité réduite, à l'installation et l'entretien, par exemple, de l'éclairage public, mais aussi à la gestion des eaux pluviales.

Nous avons identifié trois rues, comme vous pouvez le voir : la rue des Teilleurs de lin, Résidence Pré aux chênes et Lotissement de la Vieille forge, qui ont un intérêt général pour la commune et pour ses habitants. Donc, nous souhaitons procéder à la rétrocession de ces voiries privées dans le domaine public communal. Cette délibération va vous demander si vous acceptez de faire cette démarche et également de procéder à une enquête publique pour savoir si les habitants y sont opposés ou favorables. J'en ai terminé.

M. le Maire : Merci, M. DEVILLEZ. Effectivement, cette délibération, comme Arnaud vient de vous présenter, c'est un préalable nécessaire à une enquête publique qui durera 15 jours, et à l'issue de celle-ci, s'il n'y a aucune opposition aux transferts dans le domaine public communal, nous reprendrons une délibération en séance du Conseil municipal pour acter la rétrocession dans le domaine public communal. Voilà. Y a-t-il des questions ? Mme DUCOURANT.

Emilie DUCOURANT : Merci. Je suis personnellement favorable, comme j'imagine les riverains de ces rues, au placement dans le domaine public dans la mesure où ce sont des rues qui ont besoin d'entretien et actuellement, l'entretien est compliqué du fait qu'il s'agit de voies privées. Est-ce que, M. DEVILLEZ, il y a déjà un calcul des besoins en termes financiers, besoins de travaux ? Et donc ces travaux incomberont à notre Ville, c'est bien ça ?

M. le Maire : M. DEVILLEZ

Arnaud DEVILLEZ : Merci. Vous savez que la compétence voirie appartient à l'agglomération, donc les travaux de maintenance sont pris en charge par l'agglomération. Dès lors, pour vous expliquer un peu le processus, la Ville de Bailleul, tous les ans, émet des souhaits d'amélioration de ces voiries. Bien sûr, le choix est fait par l'agglomération, mais si la Ville estime et trouve nécessaire d'intervenir rapidement sur ces voiries, elles seront proposées en priorité, mais il y a beaucoup de rues. On a le plus grand domaine communal en termes de voirie de l'agglomération. Donc toutes les rues sont importantes, mais ça permettra enfin de pouvoir y faire des travaux, ce qu'on ne pouvait pas faire pour l'instant, et surtout faire de la maintenance.

M. le Maire : Merci. Bien, je vais donc mettre aux voix ces délibérations 32, 33, 34, en indiquant que sur la délibération 32, Géry DELANGUE se déportera puisque, en tant que riverain, pour éviter les conflits d'intérêts, il est souhaitable que Géry ne prenne pas part au vote. Voilà, donc je mets aux voix simultanément ces délibérations avec la mention sur la 32 dont je viens de parler concernant Géry DELANGUE. Qui vote pour ? Elles sont donc adoptées. Je vous remercie.

Délibération n°25/032 - Urbanisme – Classement d'office d'une voie privée dans le domaine public communal – Rue des Teilleurs de Lin

La Ville de Bailleul s'est engagée activement dans une politique de développement durable, visant à améliorer la qualité de vie de ses habitants et à assurer une gestion efficace de ses infrastructures.

La gestion des voiries est un élément y concourant via un entretien régulier (chaussée, éclairage, évacuation des eaux pluviales) et une mise aux normes progressive.

La voirie privée « Rue des teilleurs de lin » est ouverte à la circulation publique et constitue un axe de desserte pour les riverains. Son accès doit donc être pérenne et garanti. Or, la défaillance d'entretien de la gestion privée est constatée.

Cette voirie présente des caractéristiques techniques et une configuration permettant son intégration harmonieuse dans le réseau communal existant.

Une rétrocession d'office de cette voirie s'inscrit dans une démarche de rationalisation de la gestion des espaces publics, permettant une prise en charge optimale de l'entretien, de la sécurité et de l'aménagement de cet axe.

Cette mesure répond à un motif d'intérêt général, en assurant une continuité et une cohérence du réseau de voirie communale, au bénéfice de l'ensemble des usagers. Elle a pour objectif d'apporter une clarification du statut juridique de la voie.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 318-3 relatif à la procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine communal ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 relatif au classement d'office d'une voie dans le domaine public communal ;

Vu l'usage public constaté de la voirie privée dénommée « rue des teilleurs de lin » ;

Vu la difficulté à obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires en vue d'une rétrocession volontaire ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ENGAGER** une procédure de classement d'office de la voirie privée « Rue des tailleurs de lin », dans le domaine public communal ;
- SOLLICITER** l'organisation d'une enquête publique, conformément à la réglementation, afin de permettre au public de s'exprimer sur cette procédure ;
- DESIGNER** Monsieur le Maire ou son représentant pour notifier la présente décision aux propriétaires concernés et accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Monsieur DELANGUE Géry ne prend pas part au vote.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 1

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibération n°25/033 - Urbanisme – Classement d'office d'une voie privée dans le domaine public communal – Résidence Pré aux chênes

La Ville de Bailleul s'est engagée activement dans une politique de développement durable, visant à améliorer la qualité de vie de ses habitants et à assurer une gestion efficace de ses infrastructures.

La gestion des voiries est un élément y concourant via un entretien régulier (chaussée, éclairage, évacuation des eaux pluviales) et une mise aux normes progressive.

La voirie privée « Résidence Pré aux chênes » est ouverte à la circulation publique et constitue un axe de desserte pour les riverains. Son accès doit donc être pérenne et garanti. Or, la défaillance d'entretien de la gestion privée est constatée.

Cette voirie présente des caractéristiques techniques et une configuration permettant son intégration harmonieuse dans le réseau communal existant.

Une rétrocession d'office de cette voirie s'inscrit dans une démarche de rationalisation de la gestion des espaces publics, permettant une prise en charge optimale de l'entretien, de la sécurité et de l'aménagement de cet axe.

Cette mesure répond à un motif d'intérêt général, en assurant une continuité et une cohérence du réseau de voirie communale, au bénéfice de l'ensemble des usagers. Elle a pour objectif d'apporter une clarification du statut juridique de la voie.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 318-3 relatif à la procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine communal ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 relatif au classement d'office d'une voie dans le domaine public communal ;

Vu l'usage public constaté de la voirie privée dénommée « résidence pré aux chênes » ;

Vu la difficulté à obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires en vue d'une rétrocession volontaire ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ENGAGER** une procédure de classement d'office de la voirie privée « Résidence pré aux chênes » dans le domaine public communal ;
- SOLLICITER** l'organisation d'une enquête publique, conformément à la réglementation, afin de permettre au public de s'exprimer sur cette procédure ;
- DESIGNER** Monsieur le Maire ou son représentant pour notifier la présente décision aux propriétaires concernés et accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibération n°25/034 - Urbanisme – Classement d'office d'une voie privée dans le domaine public communal – Lotissement de la vieille forge

La Ville de Bailleul s'est engagée activement dans une politique de développement durable, visant à améliorer la qualité de vie de ses habitants et à assurer une gestion efficace de ses infrastructures.

La gestion des voiries est un élément y concourant via un entretien régulier (chaussée, éclairage, évacuation des eaux pluviales) et une mise aux normes progressive.

La voirie privée « Lotissement de la vieille forge » est ouverte à la circulation publique et constitue un axe de desserte pour les riverains. Son accès doit donc être pérenne et garanti. Or, la défaillance d'entretien de la gestion privée est constatée.

Cette voirie présente des caractéristiques techniques et une configuration permettant son intégration harmonieuse dans le réseau communal existant.

Une rétrocession d'office de cette voirie s'inscrit dans une démarche de rationalisation de la gestion des espaces publics, permettant une prise en charge optimale de l'entretien, de la sécurité et de l'aménagement de cet axe.

Cette mesure répond à un motif d'intérêt général, en assurant une continuité et une cohérence du réseau de voirie communale, au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Elle a pour objectif d'apporter une clarification du statut juridique de la voie.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 318-3 relatif à la procédure de transfert d'office des voies privées dans le domaine communal ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 relatif au classement d'office d'une voie dans le domaine public communal ;

Vu l'usage public constaté de la voirie privée dénommée « Rue de la vieille forge » ;

Vu la difficulté à obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires en vue d'une rétrocession volontaire ;

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ENGAGER** une procédure de classement d'office de la voirie privée « Rue de la vieille forge », dans le domaine public communal ;
- SOLLICITER** l'organisation d'une enquête publique, conformément à la réglementation, afin de permettre au public de s'exprimer sur cette procédure ;
- DESIGNER** Monsieur le Maire ou son représentant pour notifier la présente décision aux propriétaires concernés et accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Et puis, nous allons passer à la dernière délibération qui fera l'objet d'une présentation publique ce soir, celle qui consiste à vous présenter un plan municipal 2025-2030 sur le soutien et le développement du commerce de proximité. C'est un sujet auquel nous sommes évidemment très attentifs. Et pour vous le présenter, je vais passer la parole à M. DEVIENNE.

Gilles DEVIENNE : Merci, Monsieur le Maire. Bonjour à tous. Avant de rentrer dans le cœur de la délibération, j'aimerais repositionner Bailleul dans son territoire. Comme vous le savez, Bailleul a une fonction de centralité urbaine et commerciale majeure au sein de la Flandre intérieure. Bailleul, c'est la porte des Flandres. Bailleul, c'est une ville accessible (A25, gare), Monsieur le Maire vient de le préciser, bientôt les bus gratuits, nommés Hop Bus.

Bailleul, c'est aussi une ville attractive : carnaval, 14 juillet, et par le biais aussi d'un grand nombre d'associations. Bailleul, et je suis assez fier de le préciser, c'est aussi territoire zéro chômeur, ce qui a permis un point multiservices à la gare et l'ouverture aussi du centre-ville pour pouvoir contacter, écouter, accompagner les commerçants et pour développer et soutenir notre commerce de proximité.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'adoption d'un plan municipal pluriannuel 2025-2030, construit autour de sept enjeux que vous trouvez ici dans la délibération. Je ne vais pas tous les détailler, mais ils sont construits aussi autour de huit axes, où je vais vous donner quelques exemples, comme : aider à la communication, offrir une mobilité adaptée ou augmenter le rayonnement de la ville. Il vous est aussi proposé de solliciter le conseil régional des Hauts-de-France pour un soutien technique et financier à la mise en œuvre de ce plan et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce plan. Merci.

M. le Maire : Merci, M. DEVIENNE. Est-ce qu'il y a des questions sur ce plan ? Non, donc c'est aussi un engagement que nous avons pris, c'est-à-dire de pouvoir travailler avec la CCI, notamment, sur la mise en place de ce qu'on avait appelé un plan commerce, mais qui est devenu donc un plan municipal pluriannuel sur la période 2025-2030, qui consiste à soutenir et à développer les commerces de proximité. Et donc vous retrouvez ici les sujets, après avoir échangé avec de nombreux acteurs du commerce bailleulois, qui nous ont paru essentiels de développer dans le cadre de ce plan pluriannuel. Et donc l'objectif, c'est bien évidemment de pouvoir travailler main dans la main avec les commerçants pour mettre en œuvre ce plan qui est ambitieux et qui doit aussi permettre de continuer à développer l'une des caractéristiques les plus riches de Bailleul, c'est-à-dire celle de l'attractivité de son cœur de ville, notamment à travers les commerces de proximité qui y figurent. Voilà, donc je mets aux voix la délibération 38. Qui vote pour ? Je vous remercie. Elle est donc adoptée à l'unanimité.

Délibération n°25/038 - Commerce – Attractivité – Adoption du plan municipal pluriannuel 2025-2030 de soutien et de développement du commerce de proximité

Les centralités des villes moyennes sont aujourd'hui confrontées à des mutations et des défis multiples qu'il convient d'anticiper, tels que la concurrence des centres commerciaux périphériques, la croissance exponentielle du e-commerce, l'évolution rapide des modes de consommation etc. Parce qu'elle considère que les commerçants sont des acteurs essentiels du lien social, de l'identité communale et de l'attractivité locale, la municipalité entend leur réaffirmer le soutien qu'elle leur accorde depuis 2020.

C'est à ce titre que la Ville est lauréate depuis 2023 du programme régional appelé « Redynamisation des Centres-Villes et des Centres-Bourgs (CVCB) ». Articulé autour de 3 axes de travail, la stratégie bailleuloise a consacré un axe spécifique sur « un dynamisme commercial pérenne et tourné vers l'avenir » (cf. Annexe n°1).

La Ville de Bailleul s'inscrit dans une démarche de dynamisation de son centre-ville en soutenant les commerçants de proximité, les associations commerçantes et l'emploi en centre-ville.

Bailleul représente une fonction de centralité urbaine et commerciale majeure au sein de la Flandre intérieure. Cinq polarités commerciales majeures s'y distinguent : le centre-ville, la zone commerciale d'Intermarché, le parvis Saint-Amand, la zone commerciale de la Blanche Maison et la zone commerciale du Nouveau Monde. Toutefois, nous observons une répartition géographique relativement équilibrée et dotée d'un peu moins de 300 locaux commerciaux. Deux secteurs d'activité prédominant : l'équipement de la maison ainsi que les cafetiers et restaurateurs (cf. Annexe n°2).

La Ville possède également des atouts indéniables tel qu'un tissu associatif riche et un calendrier prolifique de fêtes et événements qui rythment la vie des Bailleulois et contribuent à l'attractivité communale. Un des marqueurs de l'action engagée sur la commune est la création en juin 2022 de l'association « Esca'belle emplois » qui intègre une démarche « Territoire Zéro Chômeur de longue durée ». Un point multi-services a été créé au sein de la gare de Bailleul pour proposer des produits issus des commerçants partenaires du centre-ville. L'association a aussi en parallèle inauguré une recyclerie qui a pour but de développer une filière locale de produits d'occasion et de répondre à la demande croissante de seconde main.

Dans l'objectif de perpétuer un commerce de proximité dynamique, la Ville de Bailleul a instauré le droit de préemption commercial qui permet d'assurer une veille foncière sur les locaux commerciaux. La Ville a également mis en place un linéaire de préservation commerciale inscrit dans les documents de planification.

S'appuyant sur une analyse de ses atouts, faiblesses, opportunités et menaces (cf. annexe n°3), la Ville de Bailleul a aujourd'hui pour ambition de structurer son action par un plan de dynamisation commerciale sur la période 2025-2030. Ce plan s'appuie sur sept enjeux à prendre en compte, déclinés en plusieurs objectifs et énumérés ci-dessous :

Enjeu n°1 : un centre-ville porteur de commerces diversifiés, engagés et adaptés à la population

- Faire du centre-ville un lieu proposant des commerces de qualité, uniques, qui permettent de mettre en valeur la qualité des savoir-faire des artisans locaux.
- S'assurer que les économies des commerces soient pérennes et se développent dans le souci de maintenir un commerce de proximité.

Enjeu n°2 : Un centre-ville porteur d'initiatives communes

- Encourager les partenariats entre les commerçants et contribuer à la poursuite des activités des « Enseignes bailleuloises ».
- Coordonner les événements culturels et festifs à la vie commerciale.
- Créer une véritable identité des produits et services bailleulois.
- Faire émerger d'autres concepts marketing tout en conservant l'identité de la Ville.

Enjeu n°3 : Poursuivre et accentuer la concertation entre les commerçants et la Ville

- Intégrer le dialogue avec les commerçants dans les phases de co-construction de projets portés par la Ville et ses partenaires.

Enjeu n°4 : Permettre à tous les publics d'accéder sereinement aux commerces

- Développer l'intermodalité et les mobilités actives, en préservant l'accessibilité de la voiture en centre-ville.
- Déployer un système de transport en bus ou en navettes gratuit.

Enjeu n°5 : Informer de manière privilégiée et égalitaire les commerçants du centre-ville et les commerçants ambulants

Enjeu n°6 : Favoriser l'installation de nouveaux commerçants en centre-ville

Enjeu n°7 : Encourager le numérique au sein des commerces

- Accompagner les commerçants à la digitalisation et à promouvoir leurs produits et services sur internet et les réseaux sociaux.

Pour répondre à ces enjeux, huit axes opérationnels sont proposés et indiqués ci-dessous. Les pistes prévisionnelles d'actions sont également étayées (cf. Annexe n°4).

Axe 1/ Être aux côtés des commerçants, comprendre leurs besoins et mieux qualifier l'offre et la demande (4 engagements)

Axe 2/ Aider à la communication (3 engagements)

Axe 3/ Lutter contre la vacance des locaux commerciaux (4 engagements)

Axe 4/ Augmenter le rayonnement du centre-ville (4 engagements)

Axe 5/ Offrir une mobilité adaptée (5 engagements)

Axe 6/ Une ville plus harmonieuse grâce aux démarches d'aménagement durable et du Site Patrimonial Remarquable (4 engagements)

Axe 7/ Encourager le dynamisme des marchés de plein air (4 engagements)

8/ Adopter une démarche encourageant l'arrivée d'un nouveau commerçant (1 engagement)

Ces pistes d'action pourront être complétées et précisées par l'ajout d'éléments complémentaires (calendrier, partenariats, budget...).

Ce plan municipal pluriannuel 2025-2030 de soutien et de développement du commerce de proximité s'inscrit également dans une démarche globale et inclusive de développement durable du territoire communal, en lien avec la politique de transition écologique portée par la municipalité depuis 2020.

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie Associative » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 05 juin 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le plan municipal pluriannuel de soutien et de développement du commerce de proximité sur la période 2025-2030 ;
- **SOLLICITER** le Conseil Régional des Hauts-de-France pour un soutien technique et financier à la mise en œuvre du plan ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce plan.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

E) DÉLIBÉRATIONS VOTE GROUPE

Vote groupé pour les délibérations suivantes : 25/026 - 25/027 - 25/028 - 25/035 - 25/036 - 25/037 - 25/039

M. le Maire : Je vais donc passer, puisque nous avons terminé de présenter en débat public les délibérations qui étaient prévues initialement, au vote groupé des délibérations, en vous disant un mot qui résumera le contenu de chacune des délibérations que je mettrai aux voix dans quelques instants.

La délibération 26, elle porte sur une évolution du recueil unique tarifaire, avec différentes modifications assez minimales. Je pense notamment au prix des affiches « Bailleul », dont vous pouvez avoir un exemplaire à travers les cartes de vœux chaque année, l'instauration aussi d'un tarif pour les pratiques de type *big band* à l'école municipale de musique et d'art dramatique, ou bien encore des tarifs de location de chalet pour les festivités de Noël, la *Winterfeest*, ou la location du terrain synthétique du complexe Charles Lesage.

Délibération n°25/026 - Finances – Activités municipales - Recueil unique tarifaire - Actualisation

Cette délibération vise à actualiser le recueil unique tarifaire de la collectivité dans l'objectif de mettre à jour les tarifs du lot d'affiches « Bailleul », de l'EMMAD, du cinéma et de la dentelle. Un tarif est instauré pour la location des chalets pour l'évènement Winterfeest ainsi que la location du terrain synthétique uniquement pour les associations ou les entreprises.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ABROGER** la délibération n°24/065 du 16 décembre 2024 relative au recueil unique tarifaire ;
- **ADOPTER** le nouveau recueil unique tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2025, comme suit.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 27, elle porte sur une actualisation du tableau des effectifs budgétaires, avec la suppression de postes qui étaient devenus caducs par rapport au tableau des effectifs budgétaires que nous avons présenté sur la séance du 1^{er} avril dernier. Je vous rappelle, à la dernière séance, nous avons acté la création de postes pour pouvoir procéder à l'avancement de grade de certains agents. Ici, nous actualisons le tableau des effectifs budgétaires en supprimant les anciens postes de ces agents qui sont bien évidemment devenus caducs au regard de leur évolution dans les différents échelons professionnels.

Délibération n°25/027 - Ressources humaines : Actualisation du tableau des effectifs

Depuis 2020, la Ville de Bailleul porte des mesures volontaristes et assumées en faveur des carrières des agents municipaux.

Ainsi, la Ville porte une politique d'avancement dynamique, en rattrapage de plusieurs années sans évolution.

C'est dans ce contexte que le tableau des effectifs budgétaires est proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de la fonction publique, notamment son article L313-1 et les suivants :

Vu l'article L313-1 du Code de la fonction publique qui dispose que « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services :
Considérant l'engagement pris par Monsieur le Maire de tenir à jour régulièrement le tableau des effectifs afin de garantir la plus grande transparence dans la gestion des effectifs et le pilotage des ressources humaines de la Ville :

Les membres du CST ayant été consultés ;

Considérant la nécessité de supprimer :

Catégorie A :

-1 poste Attaché Hors classe

Catégorie B :

-1 poste Technicien Principal de 2ème Classe

-1 poste Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe

-1 poste Assistant d'enseignement Artistique Principal de 1ère Classe

-1 poste Assistant d'enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 17h30

-3 postes Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 9h

-1 poste Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 13h

-1 poste Assistant d'enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 8h30

Catégorie C :

-1 poste Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe

-4 postes Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe

-3 postes Adjoint Technique Principal de 2ème Classe

-2 postes Adjoint Technique

-3 postes Adjoint Technique (TNC 20h)

-2 postes ATSEM Principal de 2ème Classe

-1 poste ATSEM principal 1ère classe

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-APPROUVER cette modification du tableau des effectifs budgétaires, telle que présentée ci-dessus et reprise en annexe.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 28 concerne simplement le remplacement de Sophie SPATOLA par Brigitte GALLI en tant que membre suppléante à la formation spécialisée et au comité social territorial de la ville.

Délibération n°25/028 - Ressources humaines – Dialogue social – Comité social territorial – Désignation des représentants du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifiant l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°22/037 du 23 juin 2022 relative à la création du Comité Social Territorial Commun et définissant le nombre de représentants à 6 représentants titulaires de la collectivité et 6 représentants suppléants ;

Vu la délibération n° 22/038 du 23 juin 2022 relative à la création d'une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial Commun et définissant le nombre de représentants à 6 représentants titulaires de la collectivité et 6 représentants suppléants.

Vu la délibération n°22/039 du 23 juin 2022 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au CST et à la F3SCT ici modifiée ;

Vu le paritarisme numérique et femmes-hommes ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux Comités sociaux territoriaux des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, abrogeant le décret n°85-565 du 30 mai 1985, notamment son article 6, qui dispose que : *« Pour les comités sociaux territoriaux placés auprès des collectivités territoriales et des établissements autres que les centres de gestion, le ou les membres de ces comités représentant la collectivité ou l'établissement sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement public. »*

Au sein du CST non placé auprès d'un Centre de Gestion, le Président est l'autorité territoriale (Maire) ou son représentant désigné parmi les membres de l'organe délibérant.

Quant à la formation spécialisée, le Président est désigné directement par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de l'établissement ou du Centre de gestion.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

La Commission « Proximité, Citoyenneté et Ressources » a émis un avis favorable à la présente délibération lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

-DÉSIGNER les 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial Commun comme suit :

Titulaires

THIBAUT Céline
LEFEVRE Gaëlle
CHARPENTIER Mathilde
LEGROIS Christophe
DEVILLEZ Arnaud
DEVLENNE Gilles

Suppléants

GALLI Brigitte
WINCKEL Sabrina
WHEATLEY Linda
LEFEBVRE Nicolas
VERWAERDE Damien
VANDENABEELE Florent

-DÉSIGNER les 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de la collectivité au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial Commun comme suit :

Titulaires

THIBAUT Céline
LEFEVRE Gaëlle
CHARPENTIER Mathilde
LEGROIS Christophe
DEVILLEZ Arnaud
DEVLENNE Gilles

Suppléants

GALLI Brigitte
WINCKEL Sabrina
WHEATLEY Linda
LEFEBVRE Nicolas
VERWAERDE Damien
VANDENABEELE Florent

-METTRE EN PLACE ces désignations à compter du 1^{er} juillet 2025

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 35 porte sur une actualisation d'une vente immobilière qui est très lointaine puisqu'elle concerne une parcelle qui est située sur la propriété foncière de Danone actuellement, mais qui nécessitait une régularisation par rapport à un manquement administratif qui s'était déroulé dans les années 90. Nous avons été saisis par l'étude notariale pour régulariser cet acte-là, et donc nous le faisons à travers cette délibération.

Délibération n°25/035 - Stratégie foncière – Urbanisme – Déclassement rétroactif de parcelles relevant du domaine public communal

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Considérant que par acte du 6 septembre 1993, la Commune a cédé à la société Gervais Danone France les parcelles alors cadastrées section ZW n°43, 44, 198, 200, 233, 235 et 240,

Considérant que ces parcelles ont appartenu ou ont pu appartenir au domaine public de la Commune préalablement à leur cession à la société Gervais Danone France,

Considérant que l'acte du 6 septembre 1993 concernant ces parcelles n'a pas été précédé d'une décision formelle de déclassement du domaine public communal,

Considérant qu'à la date du 6 septembre 1993, ces parcelles n'étaient plus affectées à l'usage direct du public ou à un service public,

Considérant que les conditions d'application de la procédure de déclassement rétroactif prévue par l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 sont réunies,

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRONONCER le déclassement rétroactif des parcelles situées à Bailleul et anciennement cadastrées ZW n°43, 44, 198, 200, 233, 235 et 240.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 36 porte sur le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec le Conservatoire botanique national de Bailleul.

Délibération n°25/036 - Transition Ecologique - Convention annuelle d'objectifs et de financement avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) est une association loi 1901 qui a pour mission de connaître, préserver et faire connaître les espèces végétales et leurs associations dans les milieux naturels. Acteur majeur de la biodiversité, le CBNBL est un des 12 conservatoires botaniques nationaux et couvre la région des Hauts-de-France.

Composé d'une équipe de scientifiques et de pédagogues, le CBNBL doit :

- Identifier, analyser et confronter les connaissances relatives à la flore et aux habitats naturels ;
- Assurer la conservation d'espèces menacées ou en voie d'extinction ;
- Accompagner les décideurs et acteurs du territoire dans leurs politiques et dispositifs d'aménagement du territoire et de conservation du patrimoine naturel végétal ;
- Sensibiliser, former et informer, professionnaliser autour des notions de biodiversité et de gestion des habitats naturels.

Depuis 2022, la Ville de Bailleul a souhaité relancer son partenariat avec le CBNBL stoppé brutalement en 2015 et une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour la période 2023 – 2026 a été adoptée par le Conseil Municipal en date du 13 Avril 2023.

Depuis la relance du partenariat, le CBNBL s'est ainsi engagé dans de multiples actions de sensibilisation et de préservation de la biodiversité prenant place sur la commune :

- Conférences et sorties sur la flore, organisées en collaboration avec la médiathèque municipale ;
- Organisation de plantations avec les écoles communales ;
- Participation aux événements : « Journées Européennes du Patrimoine » et « Rendez-vous aux Jardins » ;
- Participation au jury du concours des Maisons Fleuries ;
- Accompagnement des services communaux sur divers projets en lien avec les espaces verts et la biodiversité.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2023-2026 liant la Ville de Bailleul et le CBNBL, il est proposé au Conseil Municipal l'adoption de la convention financière n°2025_072 déclinant les engagements de chacune des parties prenantes pour l'année 2025.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** au Conservatoire Botanique National de Bailleul une subvention d'un montant de 8 160 euros au titre de l'exercice 2025 comprenant les activités de conseils et de pédagogie en termes de biodiversité, de développement durable et de sensibilisation au patrimoine ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant, y compris les éventuels avenants à la convention.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : La délibération 37 consiste à autoriser la réception de dons dans le cadre de la rénovation de l'orgue de l'église Saint-Vaast, dont j'ai parlé en début de séance.

Délibération n°25/037 - Culture – Autorisation de recevoir des dons en faveur de la restauration de l'orgue de l'église Saint-Vaast

La Ville de Bailleul possède un patrimoine exceptionnel qu'elle souhaite mettre en valeur.

Depuis la Reconstruction après la destruction quasi totale de la Ville à la fin de la Grande Guerre, de nombreux bâtiments et mobiliers ont subi l'usure du temps et nécessitent aujourd'hui des restaurations.

La municipalité lance aujourd'hui un projet de restauration de l'orgue Gonzalez de l'église Saint-Vaast, en partenariat avec la Paroisse Notre Dame du Fief en Flandres et les Amis des orgues, et le concours de la Fondation du patrimoine, pour lancer une souscription pour un appel aux dons.

Première institution de défense du patrimoine, la Fondation du patrimoine sauve chaque année plus de 2 000 monuments, églises, théâtres, moulins, musées, etc. Elle participe activement à la vie des centres-bourgs, au développement de l'économie locale et à la valorisation des savoir-faire. Reconnue d'utilité publique, elle est habilitée à encadrer des appels aux dons au profit de la restauration d'éléments patrimoniaux.

La Fondation du Patrimoine est gérée par des bénévoles et auditionnée par la Cour Régionale des Comptes, ce qui engendre une certaine sécurité sur le partenariat.

Elle :

- dispose de nombreux relais et contacts à échelles locale, régionale voire nationale ;
- conseille et accompagne les projets du début à la fin, ne se limitant pas à la communication sur internet mais diffuse également au niveau local des bons de souscription, affiches, articles de presse... ;
- demande des frais de gestion modiques : 6% (moyenne de 8% sur les plateformes) ;
- intéresse de nombreux autres mécènes grâce au Loto du Patrimoine ;
- est partenaire de grandes entreprises nationales (Fondation Total / Fort d'Ambleteuse), Primagaz... ;
- est partie prenante de nombreux prix, concours et labels ;
- dispose de deux fonds nationaux thématiques : le patrimoine naturel et la promotion de l'insertion et de la formation professionnelle par les métiers du patrimoine.

Aussi, la Ville de Bailleul souhaite-t-elle établir un partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour recevoir un soutien dans les démarches de restauration et de valorisation de son patrimoine.

L'adhésion à la Fondation du patrimoine n'est pas obligatoire mais elle exprime un soutien à ses actions au-delà des projets particuliers. C'est pourquoi elle abonde en priorité les souscriptions méritantes des communes (ou associations) adhérentes.

Pour une Commune avec un effectif entre 10 000 et 30 000 habitants, cette cotisation s'élève à 500 € en 2025 et les frais de dossier à 150 €.

La Commission « Ecologie, Culture et Cadre de vie » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 06 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** le partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;
- **PAYER** les frais d'adhésion et de dossier ;
- **SIGNER** tout document afférent à ce partenariat et notamment la convention.

Vote groupé :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

M. le Maire : Enfin, la délibération 39 précise l'attribution de subventions exceptionnelles à trois associations : le Volley-ball Club Bailleulois, le club de Modern'danse et l'association de solidarité pour les agents municipaux. Je précise que sur cette délibération, Brigitte GALLI ne prendra pas part au vote en ce qui concerne l'attribution de la subvention exceptionnelle au Club de Volley.

Voilà, donc vous avez une vision des délibérations que je mets désormais aux votes de façon groupée. Je répète leurs numéros : 26, 27, 28, 35, 36, 37 et 39. Qui vote pour ? Elles sont donc adoptées. Voilà, Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour de notre séance est épuisé. Je vous remercie pour votre présence, pour votre attention, et je vous donne rendez-vous en septembre prochain. Merci et bonne soirée.

Délibération n°25/039 - Accompagnement de la vie associative – Budget principal – Exercice 2025 -Subventions exceptionnelles

Depuis juillet 2020, la Ville de Bailleul a mis l'accompagnement de la vie associative bailleuloise au cœur de son action. Ainsi chaque année, elle accentue son soutien aux associations :

- la création d'un fonds de solidarité exceptionnel en décembre 2020 ;
- des avances sur les subventions de fonctionnement depuis 2021 ;
- la création du Pass Famille Assos 2-11 ans, jusqu'à 100 euros par enfant depuis 2022 ;
- l'installation d'une Commission de Vie Associative en janvier 2023 ;
- l'ouverture de la Maison de la Vie Associative et Citoyenne en janvier 2023 ;
- l'augmentation des ressources de personnel municipal dédiées à l'accompagnement des associations.

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement des associations bailleuloises, la Ville de Bailleul peut aussi attribuer chaque année des subventions exceptionnelles aux associations, dont l'action événementielle et/ou le projet singulier contribuent au développement de la vie associative et au rayonnement de la Commune.

La Commission « Attractivité, Bien-être et Vie Associative » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 05 juin 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-APPROUVER le versement d'une participation financière via une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Volley ball de Bailleul : 4 000 €
- Modern'danse : 800 €
- Solidarité pour les Agents Municipaux de Bailleul (SAM) : 7 248 €

Madame GALLI Brigitte ne prend pas part au vote.

Vote groupé :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 1

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Délibération n°25/040 - Compte rendu des décisions municipales

24/186 - Signature d'une convention de prêt d'exposition avec le Collège Immaculée Conception de Bailleul « 1914-18 : 110 ans après, Bailleul se souvient »

24/187 - Signature d'une convention de prêt d'exposition avec l'Info Histoire de Flandre à Bailleul

24/188 - Signature d'une convention de prêt d'exposition avec la Commission des arts plastiques de la ville d'Izegem

24/189 - Signature d'une convention de remise des clés anticipée concernant le 49 rue de Lille à Bailleul

24/190 - Signature d'une convention de remise des clés anticipée concernant le Hangar rue d'Ypres à Bailleul

24/191 – ANNULÉE

24/192 - Signature d'une convention de mise à disposition des salles de sport Legrand-Grube Lesage et Dumez entre la commune de Bailleul et le Collège Immaculée Conception, le Collège Maxime Deyts et le Lycée Sainte Marie

Partenaire : Collège Immaculée Conception, Collège Maxime Deyts et Lycée Sainte Marie

Montant : 13 €/h

24/193 - Formation payante Certibiocide – Nuisibles

Partenaire : Certibiocide

Montant : 378 €

24/194 - Convention de mise à disposition de la piste de roller et du bar entre la Commune de Bailleul et les associations locales dans le cadre des festivités de Noël

24/195 - Renouvellement de l'adhésion au réseau PROSCITEC, patrimoines et mémoires des métiers, pour l'école dentellière

Partenaire : PROSCITEC

Montant : 105 €

24/196 - Contrat de location et maintenance du TPE de la Médiathèque avec la société INEO INFRACOM

Partenaire : INEO INFRACOM

Montant : 2448 €

24/197 - Convention de mise à disposition du boulodrome rue de l'étang à Bailleul à l'amicale du personnel de l'EPSM Bailleul

24/198 - Contrat de maintenance du logiciel REQUIEM avec la société ARPEGE

Partenaire : ARPEGE

Montant : 910.40 €

24/199 - Actualisation des loyers et des charges mensuels pour l'année 2025

24/200 - Dispositif d'aide à l'inscription des enfants dans les associations bailleuloises - Reversement des subventions aux associations bailleuloises

Partenaire : Associations bailleuloises

Montant : cf annexe

24/201 - Contrat de prestation pour un concert-lecture du trio "Chris et Marietta", 3 ateliers d'écritures de chansons et une restitution publique avec l'association "Et un peu plus de chansons" représentée par Christophe Charlet

Partenaire : Christophe Charlet

Montant : 300 €

24/202 - Contrat de prestation pour un atelier complémentaire autour de techniques de réalisation de films aux jeunes ayant participé au projet B.REAL, Bailleul Réalisateur à la Médiathèque municipale de Bailleul par l'Association Alphafilms

Partenaire : Alphafilms

Montant : 600 €

24/203 - Convention annuelle de partenariat pour le prêt d'une exposition ou d'un outil d'animation au titre de l'année 2025

25/001 - Convention de mise à disposition du terrain synthétique, du complexe sportif Charles Lesage, allée Pierre de Coubertin à Bailleul à l'union sportive Mont de Flandre de Saint Jans Cappel

Partenaire : Union sportive Mont de Flandre de Saint Jans Cappel

Montant : 30 €/h

25/002 - Contrat d'utilisation de la base de données bibliographiques ELECTRE

Partenaire : ELECTRE

Montant : 4692€

25/003 - Règlement de la SMACL suite au sinistre intervenu au 20 rue Pasteur à BAILLEUL

Partenaire : SMACL

Montant en notre faveur : 5 271.26 €

25/004 - Signature d'un contrat de création et d'hébergement de site internet pour le cinéma Le Flandria

Partenaire : Société ERAKYS

Montant : 1 176 €

25/005 - Renouvellement de l'adhésion à l'association "Guilde des carillonneurs de France"

Partenaire : Guilde des carillonneurs de France

Montant : 25 €

25/006 - Renouvellement de l'adhésion au réseau Prositec, patrimoines et mémoires des métiers, pour l'Ecole Dentellière

Partenaire : Prositec

Montant : 105 €

25/007 - Signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Amis du musée de Bailleul

25/008 - Signature d'une convention de partenariat avec la Mission Locale Flandre Intérieure

25/009 - Acceptation d'un don de deux dessins : "Place du Tertre - Bailleul 2017, n°1" et "Place du Tertre - Bailleul 2017, n°2" de Bernard Dejonckheere, par lui-même, dans le cadre des échanges fraco-belges qui unissent les villes de Bailleul et Izegem

25/010 - Acceptation d'indemnités de sinistre - Dossier 2024_023 - Bris de glace concernant le véhicule EV-244-XZ

Partenaire : SMACL

Montant : 94.80 €

25/011 - Attribution du marché public de travaux de rénovation des couvertures et remplacement des menuiseries de la salle des sports Natalis Dumez - Lot 1 : couverture salle des sports Natalis Dumez / Lot 2 : Rénovation des menuiseries extérieures de la salle Natalis Dumez

Lot 1 : « couverture »

Titulaire : VATP – rue du Fort Gassion – 62922 AIRE SUR LA LYS

Montant : 105 055,49 € HT soit 126 066,59 € TTC

Lot 2 : « menuiseries extérieures »

Titulaire : MENUISERIES SERVICES – 4, rue René Cauche – 59139 NOYELLES LES SECLIN

Montant : 29 561,20 € HT soit 35 473,44 € TTC

25/012 - Convention de mise à disposition de la salle du Nid à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 278 rue de Lille à Bailleul au profit de l'association "Les Tréteaux dans la nuit"

25/013 - Convention de mise à disposition de la salle du Nid à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne, 278 rue de Lille à Bailleul au profit de l'association "Créat'Home"

25/014 - Convention de mise à disposition de la salle d'activité de l'espace Part'âge Joséphine BAKER, rue Paul Perrier à Bailleul au profit de l'association "Tarot Club"

25/015 - Convention de mise à disposition de la salle des fêtes d'Outtersteene, route de la Belle Croix, au profit de l'association "Activités Sportives d'Outtersteene"

25/016 - Demande de subvention auprès de la Préfecture du Nord au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DTER) 2025 pour le projet de sécurisation du monument aux morts – Bailleul

25/017 - Convention de partenariat avec l'Office du Tourisme SPL Destination Cœur de Flandre dans le cadre de la labellisation "Accueil vélo" du musée Benoît De Puydt

Partenaire : Office du Tourisme SPL Destination Cœur de Flandre

Montant : 200 €

25/018 - Convention de mise à disposition de la salle des sports Legrand Grube au complexe Lesage à Bailleul au profit de l'association "Tennis de table"

25/019 - Convention de mise à disposition de la salle de gymnastique au complexe Natalis Dumez à Bailleul au profit de l'association "Bel'attitudes"

25/020 - Convention de partenariat avec la société VANDAELE pour l'exécution des décisions de mise en fourrière dans le cadre du Carnaval 2025

25/021 - Convention de mise à disposition du mur d'escalade de la salle Legrand Grube au complexe Lesage, allée Pierre de Coubertin, à Bailleul au profit de l'association "Bellescalade"

25/022 - Convention de mise à disposition du hangar CABANON, rue Pré aux Chênes, à Bailleul, au profit de l'association "Comité de Jumelage"

25/023 - Contrat de maintenance du logiciel "Suffrage" avec la société "Logitud solutions SAS"

Partenaire : Logitud solutions SAS

Montant : 706.86 €

25/024 - Dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du Carnaval 2025

Partenaire : Association Départementale de Protection Civile du Nord

Montant : 6 072,00 € + frais 12,50 €/repas

25/025 - Convention de mise à disposition de la salle des sports Lesage au complexe Lesage à Bailleul au profit de l'association "Basket ball"

25/026 - Convention de mise à disposition de la salle de gymnastique au complexe Natalis Dumez, d'un local à la salle des sports Pasteur et un local de stockage à la Maison de la vie Associative et citoyenne à Bailleul au profit de l'association "Les Abeilles Bailleuloises"

25/027 - Renouvellement du contrat de maintenance des serveurs KWARTZ avec la société IRIS TECHNOLOGIES

Partenaire : société IRIS TECHNOLOGIES

Montant : 2 033.82 €

25/028 - Contrat de location et maintenance du TPE de la médiathèque avec la société INEO INFRACOM

Partenaire : la société INEO INFRACOM

Montant : 2 760 €

25/029 - Formation CIRIL RH - Formation payante logiciel CIRIL - module gestion des absences à capitaux

Partenaire : CIRIL

Montant : 2 940 €

25/030 - Formation CIRIL RH - Formation payante logiciel CIRIL - module administration SMD

Partenaire : CIRIL

Montant : 1 470 €

25/031 - Formation CIRIL RH - Formation payante logiciel CIRIL - module entretien professionnel et assistance démarrage avec SMD

Partenaire : CIRIL

Montant : 5280 €

25/032 - Formation CIRIL RH - Formation payante logiciel CIRIL - module organigramme

Partenaire : CIRIL

Montant : 2 940 €

25/033 - Formation CIRIL RH - Formation payante logiciel CIRIL - paramétrage SMS Congés et formation SMD Congés

Partenaire : CIRIL

Montant : 2640 €

25/034 - Signature d'un contrat de partenariat avec l'association CCRD (Coordination Culturelle en Région Dunkerquoise), dans le cadre du Festival de carillon en Flandre en juillet 2025

Partenaire : Association CCRD

Montant : 480 €

25/035 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'EPSM de Bailleul pour des interventions artistiques avec l'artiste Waii_Waii à l'EMAP

Partenaire : Waii_Waii

Montant : 1 500 €

25/036 - Promotion et commercialisation de prestations touristiques d'équipements culturels et patrimoniaux avec la SPL Destination Cœur de Flandre

Partenaire : SPL Destination Cœur de Flandre

Montant : 95 €

25/037 - Règlement de la SMACL suite au sinistre intervenu le 20 mai 2023 à BAILLEUL

Partenaire : SMACL

Montant en notre faveur : 230 €

25/038 - Convention de mise à disposition de locaux et terrains, rue de l'étang, à Bailleul, au profit de l'association "le Gardon Bailleulois"

25/039 - Convention de mise à disposition de locaux au 171 et 195 rue de l'église, La Crèche à Bailleul, au profit de l'association "Club des aînés de La Crèche"

25/040 - Renouvellement de l'adhésion à l'association "Beffrois du Patrimoine Mondial"

Partenaire : Association "Beffrois du Patrimoine Mondial"

Montant : 1 500 €

25/041 - Signature d'une convention de prestation de service avec Damien SZYMCZAK

Partenaire : Damien SZYMCZAK

Montant : 400 €

25/042 - Convention de partenariat avec la société VANDAELE

25/043 - Convention de mise à disposition d'un chalet et des vestiaires de la maison de l'ancien concierge au complexe Lesage et un local à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne à Bailleul au profit de "L'association Pédestre du Ravensberg"

25/044 - Convention de mise à disposition de la salle de sports Pasteur et de la salle d'évolution de l'école maternelle Pasteur au profit de l'association "Gym Vitalité"

25/045 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'EURL MILLE ET UNE au Musée Benoît-De-Puydt dans le cadre de Musique au musée

Partenaire : EURL MILLE ET UNE

Montant : 369.25 €

25/046 - Convention de partenariat avec Le Vivat, pour l'accueil du spectacle "La médecine du putois" dans la salle Yourcenar, dans le cadre de la programmation "hors les murs" du Vivat pour la saison 2024-2025

Partenaire : Le Vivat

Montant : Coût repas prestataire

25/047 - Signature d'une convention de prestation de service avec Asiancloud

Partenaire : Asiancloud

Montant : 346 €

25/048 - Contrat de prestation pour une représentation du spectacle la réponse du Sphinx par la compagnie Rêvages, à la médiathèque municipale

Partenaire : La compagnie Rêvages

Montant : 1 420.96 €

25/049 - Contrat de prestation pour une intervention du Comédien Anthony Drion lors du spectacle Catch poétique avec la poétesse Coline Marescaux, à la médiathèque municipale

Partenaire : Anthony Drion / Coline Marescaux

Montant : 348 €

25/050 - Convention de prestation avec le Centre Régional de Phytosociologie - Conservatoire Botanique National, dans le cadre du livret d'activité 2025

Partenaire : Centre Régional de Phytosociologie - Conservatoire Botanique National

Montant : 3 696 €

25/051 - Convention de partenariat avec Le Prato - Pôle National Cirque - Lille, pour l'accueil du spectacle Un dîner pour un dans le cadre de la 8ème édition du festival Les toiles dans la ville et Fiesta de Lille300

Partenaire : Le Prato - Pôle National Cirque

Montant : 3 422 €

25/052 - Convention de mise à disposition de la salle de gymnastique au complexe Dumez à Bailleul au profit de l'association "La Bailleuloise"

25/053 - Convention de mise à disposition de la salle de gymnastique au complexe Dumez à Bailleul au profit de l'association "Les Pitchouns"

25/054 - Convention de prestation de service avec La Grelinette des Champs dans le cadre du livret d'activité année 2025

Partenaire : La Grelinette des Champs

Montant : 805 €

25/055 - Convention de prestation de service avec La Belle Nature

Partenaire : La Belle Nature

Montant : 1 330 €

25/056 - Règlement de la SMACL suite au sinistre intervenu le 06 mai 2022 à BAILLEUL

Partenaire : SMACL

Montant en notre faveur : 1 612.80 €

25/057 - Demande de subvention auprès du département du Nord au titre des Projets Territoriaux Structurants (PTS) 2025 pour la réhabilitation du complexe sportif de la ville de Bailleul

25/058 - Convention de mise à disposition d'une salle à l'espace Part'âge Joséphine BAKER, rue Paul Perrier à BAILLEUL au profit de l'association "Escapades Solidaires"

25/059 - Convention de mise à disposition d'un local à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne et d'un local au niveau de la place Vincent Van Gogh à Bailleul au profit de l'association "Le Bar'abadum"

25/060 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Un dîner pour un avec la compagnie Le P'tit Cirk, dans le cadre de la 8ème édition du festival Les toiles dans la ville et Fiesta de Lille3000

Partenaire : La compagnie Le P'tit Cirk

Montant : 3 048.11 €

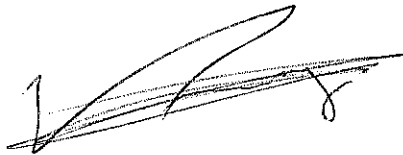
25/061 - Règlement de la SMACL suite au sinistre intervenu le 27 septembre 2024 à BAILLEUL

Partenaire : SMACL

Montant en notre faveur : 1 917.13 €

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h35.

Le Secrétaire de séance



Florent VANDENABEELE

Le Maire



Antony GAUTIER

